



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 Avril 2026

DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 14 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 8 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – FABRE - ETCHEVERS – GANDRAND – GOURPIL – HANRAS – NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame MOREIRA à Monsieur BUCHOUL

Monsieur FABRE à Monsieur HARRIBEY

Madame DESVERGNES à Madame FABRE

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 est adopté par 27 voix POUR et 1 abstention (Monsieur FABRE).

Monsieur GARRIGOU, Président, ouvre la séance.

Monsieur QUINTANO est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le Président énonce les procurations.

Intervention de Monsieur BUCHOUL

« Monsieur le Président,

Lors de la séance d'installation, vous avez indiqué que la présidence serait tournante. Pouvez-vous nous préciser les modalités de cette organisation ?

Quelle durée est envisagée pour chaque présidence ? Les indemnités de fonction seront-elles transférées au nouveau président ? S'agira-t-il d'un simple échange de poste ?

Je vous remercie pour vos précisions ».

Le Président lui répond que nous sommes dans une cogestion et une présidence partagée dans le temps, chaque Président gardera son affectation première et à priori les indemnités seront identiques pour les Présidents qui prendront la suite.

Monsieur BUCHOUL demande si sur la temporalité les mandats pour chaque Président dureront 2 ans ?

Monsieur STEFFE lui répond que la cogestion concerne surtout la mise en place d'un bureau des maires qui va se réunir tous les 15 jours puis tous les mois.

Madame GANDRAND demande ce qu'il est entendu par la Présidence tournante ?

Le Président lui répond que nous ne connaissons pas la durée du mandat. S'il est de 6 ans, ça fera 3 x 2 ans.

Monsieur GORALCZYK demande si tous les 2 ans, les statuts seront modifiés, le règlement intérieur, si les délégations en place seront déléguées au Président en place ?

Le Président répond que le système a été conçu pour que les délégations ne bougent pas. Elles resteront les mêmes dans le temps mais il y aura une réinstallation.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est adopté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE).

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/1, ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2026 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le Président présente la délibération.

Il présente le contexte économique au niveau international, européen et français, l'évolution des effectifs et de la masse salariale ainsi que les principales actions du budget pour l'année 2026. Il remercie les services pour le travail produit.

Intervention de Monsieur GORALCZYK

*« Monsieur le Président,
Mes chers collègues,*

Nous sommes réunis ce soir pour prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2026. C'est une obligation légale issue de la loi NOTRe. Nous ne contestons pas cette obligation. Nous en respectons le cadre. Mais ce n'est pas la question essentielle.

Mais prendre acte n'est pas approuver sans réserve. Et notre rôle d'élus, quel que soit le groupe auquel nous appartenons, est d'exercer un contrôle rigoureux sur les orientations qui engageront les finances de nos communes et de nos concitoyens dans les mois à venir.

Ce rapport d'orientations budgétaires appelle ainsi une analyse attentive, car il conditionne en réalité l'ensemble de nos choix pour l'année 2026, mais aussi, au-delà, la trajectoire financière du mandat.

*La vraie question est la suivante. Ce rapport permet-il aux élus de débattre en connaissance de cause de la situation financière de notre intercommunalité et des choix qui s'imposent à nous ? Notre réponse est non. Et cela pour **quatre raisons majeures**.*

Premièrement, la situation financière présentée est en apparence favorable, mais elle est en réalité trompeuse.

Vous mettez en avant un résultat de fonctionnement positif et une situation d'endettement très faible. Pris isolément, ces indicateurs peuvent donner le sentiment d'une gestion prudente et maîtrisée.

Mais lorsqu'on regarde plus finement l'exécution budgétaire 2025, une autre réalité apparaît. L'investissement réalisé est particulièrement faible, au moment où, comme l'indique le rapport en page 9 : « la dynamique démographique implique (...) une adaptation continue des équipements et des services publics ». Mais nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre de l'examen du CA 2025.

L'effort d'équipement est donc très limité, et surtout, les restes à réaliser sont très élevés : l'exercice 2025 a laissé 5,2 millions d'euros de restes à réaliser en investissement. C'est considérable pour une structure de notre taille. Cumulés aux nouvelles inscriptions 2026 (ZA Pot au Pin 2 : 4 450 000 €, déchetterie : 1 500 000 €, recyclerie : 550 000 €, transports : 290 000 €, pistes cyclables : 555 000 €...), l'enveloppe d'investissement potentielle dépasse 12 millions d'euros. Sans emprunt prévu et sans montant de FCTVA garanti (quasi-année blanche 2026 pour les EPCI), le financement repose entièrement sur l'autofinancement et les reports de trésorerie.

Cela signifie concrètement que les projets votés n'ont pas été réalisés au rythme prévu. Ils sont reportés.

Et ces reports ne sont pas neutres. Ils constituent en réalité des engagements financiers différés qui pèseront sur les exercices futurs.

Autrement dit, la situation financière actuelle n'est pas le reflet d'une capacité d'investissement maîtrisée, mais celui d'un décalage dans la mise en œuvre des politiques publiques.

C'est un point essentiel. Car cela fausse l'analyse. Une collectivité peut apparaître en bonne santé financière simplement parce qu'elle n'a pas exécuté ses investissements. Ce n'est pas un signe de robustesse. C'est un signal d'alerte sur la capacité opérationnelle et sur la sincérité de la programmation.

Deuxièmement, *la dynamique des dépenses, et en particulier de la masse salariale, pose un véritable enjeu de soutenabilité.*

Le rapport indique une hausse significative des effectifs et une progression importante de la masse salariale, avec une augmentation déjà constatée en 2025 et une nouvelle hausse très marquée prévue en 2026 (+15,88%). Sur six ans, les effectifs sont passés de 19 à 42 agents, la masse salariale de 1,26 million à 2,78 millions d'euros. C'est une multiplication par 2,2 en six ans. Cette dynamique peut être cohérente avec la montée en charge des compétences. Mais elle appelle une prospective financière sur trois ou cinq ans que ce rapport ne nous fournit pas.

Nous ne savons pas si cette trajectoire est soutenable dans la durée. Nous ne savons pas quels sont les leviers de régulation. Nous ne savons pas si des arbitrages sont envisagés.

Dans un contexte de contrainte financière accrue, marqué par la baisse des dotations, par les mécanismes de prélèvement comme le DILICO, et par une moindre dynamique des recettes, cette absence de cadrage est préoccupante.

Car la masse salariale est une dépense rigide. Une fois engagée, elle structure durablement les finances de notre Établissement.

Sans trajectoire, sans objectif, sans indicateur de pilotage, nous prenons un risque de dérive progressive, difficile à corriger ensuite.

Troisièmement, *et c'est sans doute le point le plus problématique, ce rapport ne présente aucune vision financière pluriannuelle.*

Or, le débat d'orientations budgétaires n'est pas un simple exercice descriptif. Il doit éclairer les choix futurs. Il doit permettre aux élus de comprendre où va la collectivité, comme l'indique le rapport en page 4 : « le ROB permet ainsi de présenter les orientations stratégiques de la CdC, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements ».

Ici, nous n'avons pas de prospective.

Pas de trajectoire d'épargne.

Pas de projection d'investissement.

Pas de scénario financier.

Nous ne savons pas, par exemple, quelle sera la capacité d'autofinancement dans les années à venir.

Nous ne savons pas si les investissements envisagés sont compatibles avec nos ressources. Nous ne savons pas si un recours à l'emprunt sera nécessaire, ni dans quelles conditions.

Et enfin, ces investissements génèreront des charges de fonctionnement futures : personnel, maintenance, amortissements. Aucune de ces charges induites n'est évaluée dans ce rapport.

C'est une lacune majeure.

Car dans le contexte actuel, l'incertitude est forte. Les recettes évoluent peu. Les charges augmentent.

Les marges de manœuvre se réduisent.

Dans ce contexte, piloter une collectivité sans vision pluriannuelle, c'est avancer sans visibilité.

Quatrièmement, *il existe une contradiction entre les ambitions affichées et les moyens réellement mobilisables.*

Le rapport présente un nombre important de projets dans des domaines très variés. Mobilités, environnement, logement, développement économique, équipements, déchets, zones d'activités.

Cette diversité peut être une richesse. Mais elle pose une question simple.

Tout cela est-il finançable ?

Rien dans le document ne permet de répondre à cette question.

Nous n'avons pas de hiérarchisation des priorités.

Nous n'avons pas de calendrier financier consolidé.

Nous n'avons pas de scénario d'arbitrage en cas de contrainte.

Or, gouverner, c'est choisir.

Dans un contexte de ressources contraintes, il est indispensable de prioriser. De dire ce qui est essentiel, ce qui peut attendre, et ce qui doit être abandonné ou reconfiguré.

En l'absence de cette hiérarchisation, le risque est double.

Un risque de dispersion des moyens, avec des projets qui avancent tous lentement.

Et un risque de dégradation progressive de la situation financière, si les engagements sont pris sans vision globale.

Enfin, je veux insister sur un point plus global.

Ce rapport donne le sentiment d'une gestion au fil de l'eau, sans véritable stratégie financière.

Les éléments sont là. Les informations sont nombreuses. Mais elles ne sont pas structurées autour d'une vision.

Nous ne voyons pas clairement quels sont les objectifs financiers de la collectivité.

Quel niveau d'épargne souhaitons-nous maintenir ?

Quelle capacité d'investissement voulons-nous atteindre ?

Quel niveau d'endettement sommes-nous prêts à accepter ?

Ces questions sont centrales. Et elles restent sans réponse.

Dans ces conditions, le débat qui nous est proposé aujourd'hui est nécessairement limité.

Il ne permet pas aux élus d'exercer pleinement leur rôle. Il ne permet pas de tester la robustesse des choix. Il ne permet pas d'anticiper les difficultés.

C'est pourquoi nous considérons que ce rapport, en l'état, ne remplit pas pleinement sa fonction.

Nous appelons à un effort de clarification, de transparence et de structuration, à une amélioration substantielle de l'information fournie aux élus dans les documents budgétaires à venir, et en particulier lors de la présentation du budget primitif, pour exercer notre mandat d'élus avec sérieux.

Et dans l'attente de ces éléments indispensables, nous ne pouvons pas nous satisfaire de ce document.

Je vous remercie. »

Le Président remercie Monsieur GORALCZYK. Il indique que nous sommes en début de mandat. Des projets seront priorisés. Le budget sera plus précis et devrait répondre à certaines de vos questions.

Il indique que les fonds de concours et la Dotation de Solidarité permettent de financer des investissements sur les communes et non sur la Communauté de Communes. Nous souhaitons maintenir ces fonds de concours ainsi que la dotation de solidarité.

Intervention de Monsieur BUCHOUL

« Monsieur le Président,

En complément de l'intervention de notre collègue, Monsieur Jérôme GORALCZYK, je souhaite obtenir quelques précisions concernant l'augmentation des effectifs au sein de la Communauté de communes.

Cette évolution est-elle liée à des transferts de personnel depuis les communes vers l'intercommunalité ? S'il s'agit de créations de postes, n'existe-t-il pas un risque de redondance ou de chevauchement entre les compétences exercées par les communes et celles de la Communauté de communes ?

Par ailleurs, nous constatons qu'il existe peu, voire pas, de réelle mutualisation de certains services : plusieurs d'entre eux semblent fonctionner uniquement au bénéfice de certaines communes, sans être étendus à l'ensemble du territoire. Ne serait-il pas possible d'envisager une mutualisation plus complète de ces services ?

Enfin, à la page 33 du document de séance, vous indiquez : « l'instruction des autorisations d'urbanisme avec une instructrice commune entre Canéjan et Cestas ».

Dans ce contexte, ne serait-il pas pertinent d'engager une réflexion sur la création, ou à tout le moins sur l'élaboration, d'un PLUi ?

Je vous remercie pour ces éclaircissements ».

Le Président indique que les PLU s'inscrivent dans la durée de 15 ans et que les communes ne sont pas prêtes à réinterroger leur document d'urbanisme.

Pour le personnel, il indique qu'il y a du personnel directement rattaché à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et il y a du personnel mis à disposition par les Communes dont on comptabilise le temps d'affectation au bénéfice de la Communauté de Communes.

Monsieur BUCHOUL demande s'il n'y a pas des services qui empiètent sur les communes ?

Monsieur PROUILHAC indique que nous avons recruté de nouveaux agents mais pour des compétences qui ne sont pas les mêmes que dans les communes. Il n'y a pas de doublon de compétence. Si un jour cela arrive, cela se fera avec une commission d'analyse et de transfert des charges et un regard sur les compétences, les agents et les heures à transférer. Nous travaillons parfois sur des compétences partagées avec des heures que nous refacturons de Communes à Communauté de Communes.

Sans observations, le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/1.

Réf 7.1.1

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2026 – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORT SUR L’EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Monsieur le Président expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT. Ce dernier, complété par l'article D 2312-3, prévoit désormais que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour son projet de budget primitif 2026 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Ce rapport contient également les informations sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Rapport de présentation des Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes pour 2026 annexé à la présente

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- **Prend acte** des informations relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes,
- **Prend acte** des informations relatives à la mutualisation des services,
- **Charge** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Synthèse des orientations budgétaires communautaires :

Les orientations budgétaires et les priorités de la Communauté de Communes en 2026 sont les suivantes :

- poursuite des soutiens aux communes dans le cadre des fonds de concours, de la dotation de solidarité et de la prise en compte du FPIC
- adaptation des mobilités : adoption du PDMS et poursuite des pistes cyclables
- renforcement de l'accompagnement à la transition écologique : adoption et mise en œuvre du PCAET, collecte hors site, compostage
- accentuation des politiques en faveur de l'habitat et du logement : mise en œuvre du plan d'action du PLH et de la CIL, gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Préambule

La loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour les collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit d'un élément du cycle budgétaire annuel et d'une formalité substantielle permettant de rendre compte de la gestion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) retranscrite à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » renforce l'information qui doit être donnée aux conseillers communautaires et modifie l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. Pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, également, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi NOTRe précise également que :

- le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- la présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la Loi de Finances
- de communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- de présenter les orientations stratégiques de la Communauté de Communes, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements

I. Contexte général : situation économique et sociale

A. Au niveau mondial :

L'économie mondiale s'inscrit dans une phase de ralentissement structurel avec une croissance estimée entre 2,7 et 3,2 % en 2026 contre environ 3,5% avant la période du Covid.

Les économies avancées (Europe, Etats-Unis) affichent une croissance limitée entre 1 et 1,5% pénalisée par un ralentissement de la productivité, un vieillissement démographique et un niveau d'endettement élevé dans le public et le privé. Les

économies émergentes (Inde, Asie du sud-est) continuent de soutenir la croissance mondiale mais leur dynamique tend à se modérer.

Après le pic de la pandémie et la guerre en Ukraine, l'inflation diminue et se situe autour de 3% contre 7% en 2022. Mais les prix restent élevés pour l'énergie et l'alimentation. Afin de maîtriser cette inflation, les banques centrales ont augmenté les taux d'intérêts qui restent élevés, autour de 3 à 3,5%. Cela renchérit le coût des crédits et pèse sur l'investissement ce qui induit un ralentissement économique et réduit les marges budgétaires pour les Etats. Le conflit récent au Moyen-Orient pourrait provoquer un choc énergétique mondial et relancer l'inflation à court ou moyen terme.

De plus, le contexte géopolitique international est marqué par des tensions importantes et durables (guerre en Ukraine, conflit au Moyen-Orient, rivalités sino-américaines, montée du protectionnisme) qui entraînent une volatilité des prix de l'énergie, des incertitudes économiques et des perturbations des chaînes d'approvisionnement. Le commerce mondial progresse à un rythme limité, autour de 2 à 3%, traduisant une fragmentation croissante du système économique mondial avec une réorganisation des chaînes d'approvisionnement et un recentrage des stratégies économiques sur des logiques de souveraineté.

Le contexte social est caractérisé par une croissance des inégalités et des tensions avec un écart entre les riches et les pauvres en augmentation et une concentration des richesses dans certaines régions. Le marché du travail est contrasté car même si le chômage reste faible dans certains pays développés, la précarité est accrue, les emplois sont instables et les jeunes se trouvent en difficultés. Les prix de l'énergie et de l'alimentation exercent une forte pression sur le coût de la vie pour les ménages.

Les transitions technologiques (intelligence artificielle, automatisation) et écologiques (investissement massif dans les énergies renouvelables) font craindre des pertes d'emplois et un coût de l'énergie plus élevé et remettent en question les modèles traditionnels.

Dans ce contexte, l'environnement économique mondial est marqué par un niveau élevé d'incertitudes pouvant provoquer des risques macroéconomiques significatifs susceptibles d'affecter durablement les trajectoires de croissance, un choc énergétique, une dégradation des conditions financières ou encore une instabilité des marchés financiers.

B. Zone Euro :

L'économie de la zone euro s'avère résiliente malgré l'environnement mondial difficile. La croissance annuelle moyenne du PIB en volume devait s'établir en 2026 autour de 0,9 à 1,1%. Cela confirme une économie en ralentissement mais pas en récession malgré des fragilités persistantes. Des économies majeures comme l'Allemagne ou la France stagnent ou ralentissent, freinés par le coût de l'énergie, le ralentissement industriel et la baisse de la demande mondiale.

Les pays du sud de l'Europe (Espagne, Portugal) résistent un peu mieux grâce au tourisme et à la consommation. La demande intérieure devrait rester le principal moteur de la croissance dans la zone euro sur fond de bonne résistance des marchés du travail.

Bien que l'économie ait globalement maintenu une dynamique positive début 2026, la guerre au Moyen-Orient a provoqué un regain d'incertitude et les perspectives économiques se sont à nouveau assombries. Les perturbations du trafic maritime dans

le détroit d'Ormuz, axe stratégique pour le transport international de pétrole et de gaz naturel liquéfié (GNL), conjuguées aux attaques menées contre des infrastructures énergétiques, ont entraîné une volatilité importante sur les marchés mondiaux de l'énergie et ont poussé les prix pétroliers et gaziers à la hausse.

Une poussée de l'inflation est envisagée. Elle risque de peser sur le pouvoir d'achat, les dépenses de consommation et, par conséquent, la croissance du PIB, en particulier à court terme.

L'évolution future du conflit et son incidence sur les prix de l'énergie, l'incertitude et la confiance, ainsi que la répercussion du choc énergétique sur les prix à la consommation hors énergie demeurent cependant très difficiles à prédire. Dans ce contexte, les projections de référence sont complétées par d'autres scénarios supposant différents niveaux de gravité en ce qui concerne les conséquences économiques du conflit sur la zone euro. L'accroissement des incertitudes va probablement freiner la consommation et les investissements.

Le contexte géopolitique international fait également planer le spectre d'un nouveau choc inflationniste sur la politique monétaire, obligeant la BCE à remonter ses anticipations d'inflation. L'inflation sous-jacente à savoir les prix du logement et de l'alimentation restent quant à eux élevés, ce qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménages.

Dans ce contexte, la politique monétaire reste encore restrictive. Les taux directeurs maintenus à un niveau proche de 2% pèsent sur les conditions de financement des ménages et des entreprises, contribuant à freiner l'investissement, en particulier dans le secteur de l'immobilier et qui favorise un taux d'épargne élevé. Une option est à l'étude pour relever les taux directeurs à 2,50 ou 2,75%.

Toutefois, en 2026, l'orientation budgétaire devrait s'assouplir, du fait essentiellement de l'accroissement des investissements publics en particulier en Italie, et avec surtout les importantes dépenses en matière de défense et d'infrastructures en Allemagne.

Le marché du travail reste résilient, avec un taux de chômage historiquement bas, autour de 6,5%. Cette situation traduit une bonne tenue de l'emploi, bien que des tensions persistent, notamment en matière de recrutement et de qualité des emplois proposés.

Sur le plan des finances publiques, la zone euro présente un niveau d'endettement moyen proche de 90% du PIB, avec un déficit public qui devrait augmenter et s'établir autour de 3% à 3,5% du PIB. Cette progression est due à la hausse des paiements d'intérêts (de 1,9% du PIB en 2024 à 2,3% en 2028), qui ne devrait être que marginalement compensée par des effets macroéconomiques positifs. Ces niveaux, bien que globalement maîtrisés, limitent les marges de manœuvre budgétaires de certains États membres.

D'un point de vue social, la situation demeure contrastée. Le ralentissement de l'inflation ne s'est pas encore pleinement traduit par une amélioration du pouvoir d'achat, en raison des hausses de prix cumulées depuis 2022. Par ailleurs, les difficultés d'accès au logement, accentuées par la remontée des taux d'intérêt, ainsi que la persistance d'inégalités entre pays et entre catégories de population, constituent des facteurs de tension.

Dans ce contexte, la zone euro évolue dans un équilibre fragile, caractérisé par une stabilisation progressive des grands indicateurs économiques, mais également par des vulnérabilités structurelles susceptibles d'affecter les perspectives de croissance et la cohésion sociale à moyen terme.

C. France :

L'économie française connaît une croissance « molle », estimée entre 0,9 et 1,1% en 2026, insuffisante pour dégager des marges budgétaires. Cette croissance repose principalement sur la consommation des ménages qui bénéficie d'un reflux de l'inflation, et sur une reprise progressive de l'investissement. Toutefois, ces moteurs demeurent fragiles en raison d'un climat d'incertitude économique et d'un niveau encore élevée des taux d'intérêt.

L'inflation devrait être maîtrisée et s'établir autour de 1 à 1,3%. Ces prévisions sont toutefois incertaines compte tenu du contexte géopolitique international avec le conflit au Moyen-Orient. En effet, selon l'INSEE, la flambée des cours des hydrocarbures se traduirait en France, comme ailleurs dans le monde, par un net regain de l'inflation, qui franchirait les 2 % au cours du printemps.

Les finances publiques restent fortement dégradées avec un déficit public autour de 5%, une dette publique supérieure à 115% du PIB et une charge de la dette dépassant 50 milliards d'euros par an.

Dans ce contexte, l'Etat engage une trajectoire de redressement budgétaire, contraint sous la pression de l'Union Européenne et des marchés financiers. Cette politique budgétaire restrictive va se traduire par un effort significatif demandé aux collectivités territoriales, tant en termes de contribution financière (estimée entre 2 et 4 milliards) que de moindre dynamisme des ressources.

Au niveau des affaires, la production industrielle serait portée par les machines et équipements, les équipements électriques et les produits informatiques, électroniques et optiques. À l'inverse, l'aéronautique pourrait connaître un léger ralentissement des cadences de production.

Dans les services marchands, l'activité se poursuivrait à un rythme modéré. L'activité du travail temporaire demeurerait soutenue, à un niveau supérieur à sa moyenne de long terme. L'édition et les services aux entreprises au sens large continueraient d'enregistrer une activité positive. À l'inverse, un recul est attendu dans la programmation-conseil et dans les services de location.

Dans le bâtiment, les entrepreneurs anticipent un net ralentissement de l'activité, avec un léger recul dans le gros œuvre. Le second œuvre resterait légèrement mieux orienté, porté principalement par les travaux de rénovation.

Selon l'enquête mensuelle du mois de mars publiée par la Banque de France, l'indicateur d'incertitude rebondit fortement à cause du conflit au Moyen-Orient. Les chefs d'entreprise redoutent une hausse rapide des prix du pétrole et du gaz, ainsi que des perturbations significatives dans les flux logistiques d'approvisionnement et de distribution. Les entreprises du secteur du transport se déclarent particulièrement exposées à ces risques.

Sur le marché du travail, l'emploi resterait stable avec un taux de chômage estimé à 7,8% mais avec un chômage des jeunes très élevé, à plus de 20%. Les offres d'emploi ont baissé

d'environ 10% en 2025 et face aux incertitudes économiques, les entreprises ralentissent leurs offres d'emplois. Le marché est contrasté avec un « décalage des compétences ». D'un côté, certains secteurs connaissent des pénuries de talents et de l'autre il y a des difficultés à trouver un emploi dans d'autres secteurs. Bien que la population active soit en hausse, le marché de l'emploi connaît des transformations structurelles importantes avec notamment l'impact de l'Intelligence Artificielle, l'automatisation, la transition écologique, l'évolution des compétences demandées et des modes de travail.

Les métiers qui recrutent le plus sont souvent soit peu attractifs (conditions difficiles, salaires faibles) soit très qualifiés (tech, ingénierie).

Trois grandes forces structurent les besoins en recrutement :

- La transition énergétique et environnementale, qui crée une demande massive en métiers techniques du BTP, de l'énergie et de l'environnement,
- La transformation numérique, qui continue d'alimenter les besoins en profils tech, data et cybersécurité,
- Le vieillissement de la population, qui génère des tensions dans les métiers du soin, de l'aide à la personne et de la santé.

Selon France Travail, plus de 3 millions de projets de recrutement sont prévus en 2026, dont 61 % sont jugés difficiles par les employeurs. Ce chiffre illustre l'ampleur du décalage entre l'offre et la demande de compétences.

Le secteur privé reste largement dominant avec 80 à 82% des emplois contre 18 à 20% dans le secteur public.

Dans ce contexte d'incertitude et de politique budgétaire restrictive, les tensions sociales restent persistantes avec un fort sentiment de dégradation du pouvoir d'achat.

Les collectivités territoriales sont directement concernées par la politique budgétaire restrictive, à travers :

- un encadrement de l'évolution de leurs dépenses
- un moindre dynamisme des concours financiers de l'État
- des ajustements sur certaines ressources fiscales
- une participation à l'effort national

L'environnement budgétaire national se caractérise par une contrainte accrue sur les finances locales, limitant les marges de manœuvre des collectivités.

D. En Nouvelle-Aquitaine :

La Région Nouvelle-Aquitaine se caractérise par une dynamique démographique positive et une économie diversifiée, reposant notamment sur les secteurs de l'aéronautique et l'industrie, de l'agriculture, du tourisme et des services.

Toutefois, cette dynamique reste dépendante de la conjoncture nationale et internationale, notamment pour les secteurs industriels et exportateurs.

Le département de la Gironde bénéficie d'une attractivité soutenue, portée par le dynamisme de la métropole bordelaise et le développement des territoires périurbains.

Cette évolution démographique se traduit par une augmentation des besoins en équipements publics, en infrastructures et en services à la population. Elle s'accompagne également de tensions, notamment en matière de foncier, de mobilités et d'aménagement du territoire.

L'activité économique régionale présentait des évolutions sectorielles contrastées avant que n'éclate la guerre au Moyen-Orient avec ses possibles conséquences.

La production industrielle progresse portée par l'industrie alimentaire et la fabrication de papier-carton. Globalement, la demande s'anime quelque peu, soutenue par les commandes à l'exportation, notamment pour les équipements électriques-électroniques et l'aéronautique, et contribue à la reconstruction progressive des carnets. Dans l'ensemble les hausses des prix des matières premières sont répercutées sur les prix de vente. Pour autant l'équilibre des trésoreries reste fragile. Les effectifs varient peu.

La dynamique s'infléchit dans les services marchands et plus particulièrement pour les prestations à destination des entreprises. Les activités comptables et de nettoyage se maintiennent. La demande de travail intérimaire demeure volatile. La légère hausse des tarifs d'ensemble masque des évolutions disparates dans un contexte fortement concurrentiel et les tensions sur la trésorerie s'accroissent, notamment dans le transport de marchandises et l'hôtellerie.

Dans le bâtiment, l'activité recule légèrement, fortement perturbée par les intempéries (pluie, inondations, tempêtes) de ces derniers mois. Les travaux extérieurs principalement de gros œuvre se révèlent les plus affectés alors que le second œuvre, moins exposé, échappe à la baisse. Les appels d'offres restent longs à se finaliser avec un attentisme marqué tant du côté du secteur public que privé. Les marges sont mises sous pression, d'autant que les prix de plusieurs matériaux connaissent ou sont en passe de connaître des hausses. Le manque de visibilité limite l'alimentation des carnets de commandes et fait peser un risque de volume de chantiers insuffisant à moyen terme.

Selon les anticipations des chefs d'entreprise formulées pour la plupart après le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, l'activité progresserait modérément dans l'industrie et les services, et évoluerait plus favorablement dans le bâtiment avec une météo potentiellement plus propice.

Au niveau du marché du travail, la Nouvelle Aquitaine compte environ 2,6 millions d'emplois. Elle est l'une des plus grandes régions françaises en volume d'emploi. Elle a un taux de chômage proche de la moyenne nationale à environ 7%. Toutefois, il est noté une tendance à la baisse des recrutements et offres d'emplois. Le secteur tertiaire reste le plus pourvoyeur d'emplois.

E. Au niveau local :

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'inscrit dans un environnement territorial dynamique, au sein de l'aire d'influence de la métropole bordelaise.

Le territoire de la CCJEB se caractérise ainsi par un positionnement équilibré entre espace résidentiel de qualité et pôle économique de proximité, dans un environnement naturel préservé.

La Communauté de Communes connaît une croissance démographique régulière, portée principalement par les flux migratoires. Cette évolution témoigne de son attractivité, notamment auprès des ménages actifs.

Cette dynamique démographique implique toutefois une adaptation continue des équipements et services publics, ainsi qu'une vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation.

Le territoire se distingue par un niveau de vie globalement élevé, avec :

- des revenus médians supérieurs aux moyennes nationales (environ 27 900 €/unité de consommation)
- un taux de pauvreté contenu (5,6%)
- une proportion importante de ménages imposables (67,5%)

Ces éléments traduisent une relative homogénéité sociale et un niveau de précarité limité. Néanmoins, certaines fragilités peuvent subsister.

Le territoire dispose d'un tissu économique actif, avec un volume d'emplois en progression (environ 20 400 emplois) et une structuration diversifiée autour de plusieurs secteurs :

- services, commerce et transport (65%)
- construction (15,6%)
- industrie (12%)

Le tissu économique est dominé par les PME et TPE.

La Communauté de communes bénéficie de la présence d'acteurs économiques structurants dans la filière bois, la recherche et l'aéronautique.

Les zones d'activités économiques accueillent un tissu dense d'entreprises, contribuant à la diversification économique et à l'emploi local.

Le tissu économique de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde apparaît globalement solide et résilient, porté par un environnement métropolitain dynamique et une diversité sectorielle (filiale bois, logistique, services, activités industrielles).

Les entreprises structurantes du territoire, notamment dans la filière bois et la recherche, bénéficient de perspectives favorables à moyen et long terme, en lien avec les enjeux de transition écologique et énergétique. Par ailleurs, les zones d'activités économiques continuent d'accueillir un tissu dense de PME et TPE, contribuant à la création d'emplois et au dynamisme local.

Les secteurs de la logistique et des services aux entreprises demeurent porteurs, soutenus par la position stratégique du territoire à proximité de l'agglomération bordelaise et des grands axes de transport. Le secteur industriel, notamment lié à l'aéronautique, montre des signes de reprise progressive, malgré un contexte encore incertain.

Toutefois, plusieurs points de vigilance doivent être soulignés :

- la hausse des coûts (énergie, matières premières)
- les tensions de recrutement dans certains secteurs
- la sensibilité aux aléas conjoncturels et climatiques (notamment pour la filière bois)

II. La Loi de finances 2026 :

La loi de finances pour 2026 a été adoptée par le Parlement le 2 février 2026 et promulguée le 19 février 2026, après la validation du conseil constitutionnel. Le projet de loi avait été présenté au conseil des ministres du 14 octobre 2025 et a donc connu une nouvelle fois un parcours long et chaotique.

La loi de finances pour 2026 poursuit un objectif de redressement des comptes publics en augmentant les recettes fiscales (reconduction d'un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés, suppression de plusieurs niches fiscales) et en diminuant les dépenses de l'Etat, hors Défense nationale.

Elle vise à ramener le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) contre 5,4% en 2025 avec une hypothèse de croissance finalement retenue à 1,0% et une inflation à 1,3%.

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public avec une participation nette de 2 milliards d'euros, la poursuite de l'augmentation des cotisations employeurs à la Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et la baisse des crédits d'investissement.

II-1 Les concours financiers versés par l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

- La dotation globale de fonctionnement restera quasi stable à 27,406 milliards d'€.

En son sein, les dotations de péréquation vont augmenter de 300 millions (dotation de solidarité rurale + 150 millions d'euros, dotation de solidarité urbaine + 150 millions d'euros). Ces hausses seront financées par des diminutions des autres composantes de la DGF (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des EPCI). Les impacts sont importants pour Cestas (-89%) et Saint Jean d'Illac (-48%).

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ne perçoit plus de dotation d'intercommunalité depuis 2016 et perçoit encore une dotation de compensation de la part salaires (DCPS) dont le montant 2026 sera affecté par une diminution d'environ 78 870 €.

Dotation de compensation 2023	Dotation de compensation 2024	Dotation de compensation 2025	Estimation dotation 2026
2 361 275 €	2 322 199 €	2 237 874 €	2 159 000 €

Les versements en compensation d'exonération de fiscalité locale ou de transfert de compétences (variables d'ajustement) sont minorés de 586 millions d'euros. Cela va concerner la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde sera affectée par une diminution de sa Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) d'environ 189 000 €.

La compensation de la réduction de moitié des bases industrielles sera diminuée.

Depuis la loi de Finances pour 2021, les valeurs locatives des établissements industriels sont réduites de moitié pour le calcul de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). A compter de 2026, un coefficient de 0,807 sera appliqué à la compensation. Cela représente pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde une baisse de 254 000 € de la compensation.

Le soutien à l'investissement local :

- Le dispositif du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est maintenu (taux de remboursement et assiette des dépenses éligibles inchangée). Il existait 3 régimes de versement :

Un régime de droit commun calculé sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en n-2

Un régime dérogatoire calé sur les dépenses réalisées en n-1 pour les collectivités ayant rempli les conditions nécessaires lors du plan de relance 2009 – 2010

Un second régime dérogatoire sur les dépenses de l'année n pour les EPCI et les communes nouvelles.

Ce second régime dérogatoire est supprimé pour les intercommunalités qui subiront une quasi-année blanche de versement de FCTVA en 2026.

- Le Fonds Vert est ramené à un budget de 840 millions d'euros (contre 1,15 milliard d'euros en 2025 et 2,5 milliards d'euros dans la loi de finances 2024).

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) voit ses crédits baisser de 200 millions d'euros.

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est reconduite à son montant de 2025 (soit 1,046 milliard d'euros).

II-2 Les mesures concernant la fiscalité locale

- La revalorisation des bases des impôts locaux est sortie du contexte de la loi de finances annuelle à compter de 2018.

Le coefficient forfaitaire mesurant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025 est de 1,008. **Les valeurs locatives cadastrales seront revalorisées de 0,8%** (taxe foncière exceptés locaux professionnels, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Pour mémoire, l'inflation moyenne s'est établie à 0,9% en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales	3,4%	7,1%	3,9%	1,7%	0,8%

- L'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée d'un an en 2027.

- La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée de trois ans (mise en œuvre au 1^{er} janvier 2032).

- Une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) remplacera à compter du 1^{er} janvier 2027 la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Le produit de cette nouvelle taxe reviendra aux collectivités locales.

II-3 Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) et diverses mesures

• Le prélèvement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités territoriales (DILICO) a été adopté à hauteur de 740 millions d'euros en 2026 et reposera sur les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Les communes seront exemptes de tout prélèvement :

- 0 € pour les communes (contre 250 millions d'euros en 2025)
- 250 millions d'euros pour les EPCI à fiscalité propre (comme en 2025)
- 140 millions d'euros pour les départements (contre 220 millions d'euros en 2025)
- 350 millions d'euros pour les régions (contre 280 millions en 2025)

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde a été prélevée d'un montant de 230 332 € en 2025 et devrait percevoir en 2026 le reversement de 30% de ce prélèvement (soit environ 62 189 €), comme en 2027 et en 2028. Pour rappel, 10% du prélèvement DILICO est affecté à des fonds de péréquation dont le FPIC.

• Le montant national du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en 2026 sera d'environ 1,017 milliard d'euros en tenant compte du reversement DILICO

III. Les éléments financiers résultant du Compte Administratif 2025 :

Section de Fonctionnement

L'exercice budgétaire 2025 se termine par un résultat de fonctionnement positif d'environ 2 497 299,12 € (auquel il faut ajouter un résultat reporté 2024 de 11 760 053,93 €).

Durant l'exercice 2025, l'exécution des recettes de fonctionnement prévues a été correcte (109%) avec notamment au chapitre 731 (Fiscalité locale), des rôles supplémentaires de la fiscalité locale à hauteur de 526 416 €, au chapitre 74 (subventions et participations), des soutiens et subventions à la collecte sélective des déchets réalisés à hauteur de 443 000 € (contre une prévision de 350 000 €).

Au sein des dépenses de fonctionnement, on peut noter au chapitre 014 des atténuations de produits, les 4 éléments suivants :

- le prélèvement de l'Etat de 160 758 € sur les recettes fiscales au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CFRP),
- un prélèvement de l'Etat sur les recettes fiscales de 230 332 € dans le cadre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités territoriales (DILICO).
- le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'est élevé à 1 383 914 €, suivant la proportionnalité de la répartition dérogatoire libre votée lors du conseil du 5 juillet 2023.
- une dotation de solidarité de 5 000 000 € a été versée aux 3 communes membres.

Les charges de personnel (1 219 764,64 €) retracent le renforcement des services du développement économique, du logement, des Finances, le recrutement d'une chargée de mission pour le suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), d'un technicien rivière et les écritures de remboursement des frais de personnel mis à disposition par les communes de Canéjan et Cestas en 2025 et la commune de Saint Jean d'Illac en 2024.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations
013 Atténuation de charges	0,00 €	11 146,94 €
70 Produits des services	485 700,07 €	512 364,17 €
73 Impôts et taxes (FNGIR + TVA compensant le TH et la CVAE) *	12 405 725,00 €	12 434 378,00 €
731 Fiscalité locale (TF+IFER+TEOM+TASCOM) *	13 143 100,00 €	13 782 892,00 €
74 Dotations et participations	6 166 270,00 €	6 406 033,27 €
75 Autres produits de gestion courante	114 751,00 €	128 095,77 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	1 985 440,47 €
78 Reprises sur provisions	0,00 €	5 062,29 €
Sous-total	32 315 546,07 €	35 265 412,91 €
042 Opérations d'ordre		
002 Résultat de fonctionnement reporté	11 760 053,93 €	
Total	44 075 600,00 €	35 265 412,91 €

* Modification de la nomenclature comptable M57 pour les chapitres 73 et 731 qui remplacent l'ancien chapitre 73 de la M14

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	7 449 500,00 €	6 864 778,73 €
012 Charges de personnel	1 571 900,00 €	1 219 764,64 €
014 Atténuations de produits	21 900 540,00 €	21 090 169,78 €
65 Autres charges de gestion courante	1 559 600,00 €	1 311 145,48 €
66 Charges financières	14 000,00 €	6 538,70 €
67 Charges exceptionnelles	55 060,00 €	0,00 €
68 Dotation aux provisions	5 000,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	11 188 000,00 €	0 €
042 Opérations d'ordre (dont amortissements)	332 000,00 €	2 275 716,46 €
Total	44 075 600,00 €	32 768 113,79 €

Section d'investissement

Durant l'exercice 2025, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt sur le budget principal (ni sur le budget rattaché des Transports et les budgets annexes de zones d'activités).

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 87 026 € sur le budget principal.

Les dépenses brutes d'équipement ou effort d'équipement (cumul des comptes chapitres 20 sauf 204, 21 et 23) ont été de 1 554 250 €

Les subventions d'équipement versées ont consisté principalement en :

- Des fonds de concours versés aux 3 communes membres pour un montant de 929 608 €
- La 7^{ème} annuité du plan Gironde Haut Méga versée au syndicat mixte Gironde Numérique pour un montant de 37 115 € (avec en sus une régularisation comptable de la 6^{ème} annuité).

Un logiciel de gestion de la redevance spéciale a été acquis auprès de la société GESBAC.

Un immeuble a été acquis à Canéjan pour un montant de 366 00 € afin d'y développer un projet de recyclerie

Une faucheuse débroussailleuse a été acquise pour le service Environnement pour un montant de 82 800 €.

Du matériel informatique a été acquis afin de doter les 5 nouveaux agents, le service commun de billettique des spectacles et la direction administrative pour un montant de 9 145 €

La dotation d'abri bacs pour la collecte des « biodéchets » a été complétée pour un montant total de 19 080 €.

Les travaux de reprise d'étanchéité de la couverture du gymnase du Courneau ont été soldés pour un montant de 17 481 €.

Les travaux de réaménagement de la déchèterie à Canéjan ont commencé avec des frais de pose de blocs béton et de maîtrise d'œuvre à hauteur de 57 108 €.

Des travaux de réalisation de voies vertes ont été réalisés à hauteur de 938 238 €, à Saint Jean d'Illac le long de la RD106 (solde de la 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche) et de la RD211, à Cestas le long de la RD1250 Toctoucau Pierroton.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations
10 Dotations fonds divers réserves	2 997 900,00 €	3 276 784,62€
13 Subventions d'investissement	139 000,00 €	55 807,43 €
27 Immobilisations financières	0,00 €	30 000,00 €
021 Virement section de fonctionnement	11 188 000,00 €	
024 Produit des cessions	1 514 000,00 €	*
040 Opérations d'ordre (amortissements)	332 000,00 €	2 275 716,46 €
041 Opérations patrimoniales	30 000,00 €	26 190,00 €
Sous-total	16 200 900,00 €	5 664 498,51 €
001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
Total	16 200 900,00 €	5 664 498,51 €

*Les cessions se prévoient au chapitre 024 mais s'exécutent au compte 775 des recettes de fonctionnement

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	101 209,42 €	89 682,32 €	
20 Immobilisations incorporelles	36 500,00 €	10 800,00 €	11 160,00 €
204 Subventions d'équipement versées	4 070 148,69 €	1 003 837,75 €	2 721 089,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 398 048,40 €	484 324,79 €	2 175 699,22 €
23 Immobilisations en cours	2 814 057,12 €	1 059 125,48 €	322 125,18 €
26 Autres formes de participation	40 000,00 €	35 000,00 €	
27 Immobilisations financières	5 442 300,00 €	0,00 €	
041 Opérations patrimoniales	30 000,00 €	26 190,00 €	
Sous-total	15 932 263,63 €	2 708 960,34 €	
001 Résultat d'investissement reporté	268 636,37 €		
Total	16 200 900,00 €	2 708 960,34 €	5 230 073,40 €

IV. La politique des ressources humaines

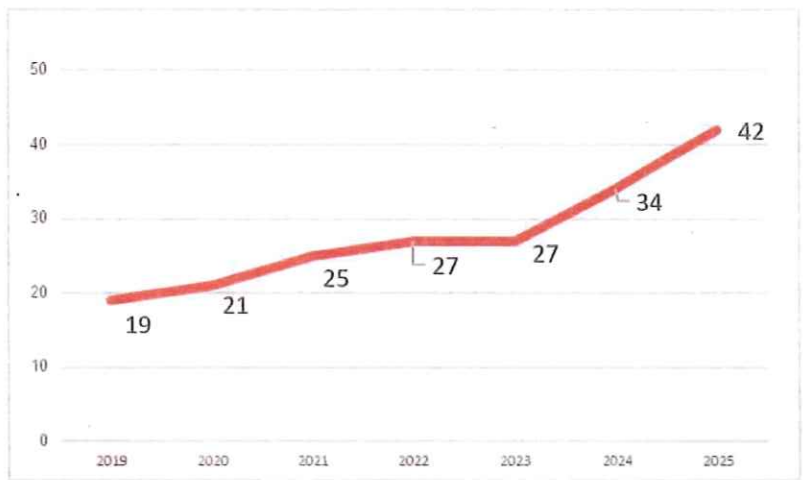
L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la Communauté de Communes et ne se limite pas au chapitre 012.

A - Évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2019

1 - Évolution des effectifs

Effectifs au 31 décembre	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires	17	14	19	20	21	28	32
Contractuels	2	7	6	7	6	6	9
Emplois non permanents	0	0	0	0	0	1	1
Total	19	21	25	27	27	35	42

La Communauté de communes Jalle Eau Bourde (CCJEB) emploie aujourd'hui 42 personnes sur emplois permanents, en grande majorité des fonctionnaires titulaires (78%) même si leur part est légèrement en baisse. On comptabilise aussi 8 contractuels permanents, 1 apprenti chargé de mobilité. En équivalent temps plein, le nombre d'agents est de 41,5.



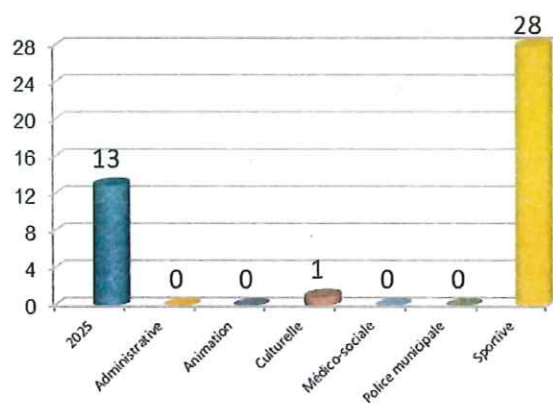
Les effectifs de la CCJEB connaissent une nouvelle hausse cette année, comme en 2024. La communauté de communes assure en effet de nouvelles missions (PCAET, Logement) et a renforcé ses effectifs sur la comptabilité, le développement économique, ainsi que le secteur des déchets, en attendant le recrutement d'un chargé de coopération dans le cadre de la CTG en 2026.

Le nombre de mouvements 2025 est à la hausse (19 au total), avec 13 arrivées et 6 départs, pour un turnover de 23,2% légèrement en baisse par rapport à 2024 (année de transferts entre la Ville et la CCJEB).

Parmi les arrivées, 7 ont eu lieu sous contrat, et 6 par mise en stage ou mutation. Les départs sont 3 fins de contrat, 1 démission et 2 retraites.

Répartition par filières

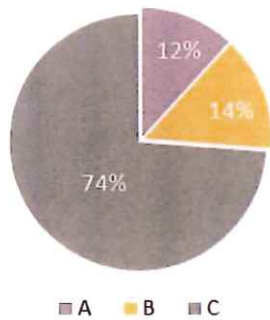
Administrative	13	31,0%
Animation	0	0%
Culturelle	0	0%
Médico-sociale	1	2,4%
Police municipale	0	0%
Sportive	0	0%
Technique	28	66,7%



Une nouvelle filière est représentée cette année : la filière sociale pour le poste lié à la politique du logement. Les compétences de la CCJEB couvrent donc 3 des 7 filières territoriales.

L'arrivée de nouveaux cadres, notamment en filière administrative, équilibre un peu la répartition. La filière technique n'emploie plus que 67% (- 8 pts) des personnels, sur trois secteurs d'activités de la CCJEB : la gestion des déchets, la gestion des milieux aquatiques et le service des transports. On retrouve les postes administratifs sur les missions d'encadrement, de gestion financière et administrative, la gestion du PCAET ainsi que sur le secteur du développement économique et de l'emploi.

Répartition par catégorie

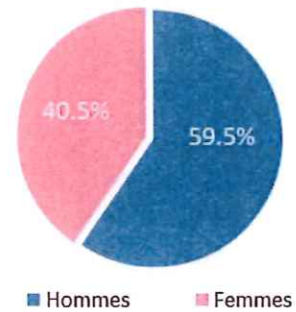


Âge et ancienneté moyens

Âge
 47 ans 0 mois 25 jours

Ancienneté
 9 ans 3 mois 18 jours

Répartition par genre



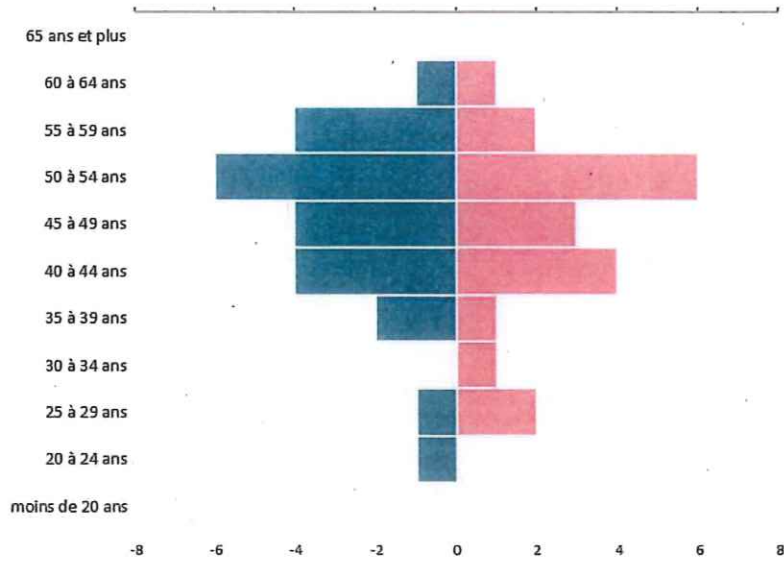
S'agissant de la répartition par catégorie hiérarchique, la CCJEB compte toujours trois quarts de ses agents en catégorie C. Les postes d'expertise et d'encadrement (catégories A et B à part égale) représentent donc un grand quart des effectifs.

Après l'augmentation de la moyenne d'âge liée aux transferts en 2024, l'âge moyen 2025 baisse de 10 mois, mais reste élevé.

L'ancienneté moyenne des effectifs baisse également de plus d'un an, compte tenu des nombreuses nouvelles arrivées.

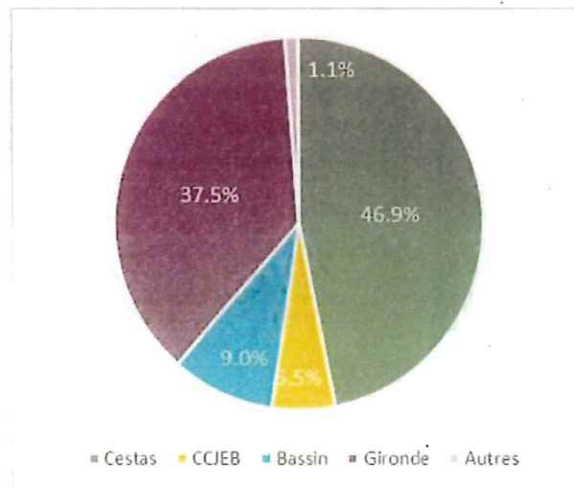
La répartition par genre, est aujourd'hui beaucoup plus équilibrée, avec une majorité d'hommes qui passe de 73,5% à moins de 60%, en lien avec la nature des différents mouvements dans la filière administrative.

Pyramide des âges



La pyramide des âges est un peu plus homogène, même si le faible effectif de la CCJEB ne permet toujours pas de tirer de conclusions définitives. La volonté de rajeunissement et la vigilance quant à l'usure professionnelle constituent des points de vigilance.

Origine géographique



Par origine démographique, on note une nette augmentation (+5 pts) du nombre d'agents domiciliés sur le territoire de la CCJEB. La sphère d'attractivité reste étendue sur l'ensemble de la Gironde (communes proches et bassin d'Arcachon principalement).

Promotions et sanctions



En 2025, le nombre de promotions est en forte hausse (aucune promotion n'avait pu être envisagée en 2024). La collectivité a notamment valorisé la réussite à des concours et examens professionnels.

Formation

Nombre	Jours	Agents
Catégorie A	2	1
Catégorie B	17	5
Catégorie C	20	6
Total	39	12

La dynamique de formation est en retrait cette année. Ce sont 28,6% des agents qui se sont formés (contre 53% en 2024) avec un total de jours réduit de 32 unités. Cela représente 0,9 jours de formation par agent. Les contraintes de service, notamment pour le service transport, ne permettent pas toujours ce départ en formation.

Absentéisme

Nombre	Arrêts	Jours
Maladie ordinaire	24	813
Longue maladie	--	--
Accidents de service	1	3
Maladie professionnelle	1	75
Total	26	891

Le taux d'absentéisme général reste bas, en dessous de 6%, bien qu'en augmentation cette année, surtout sur la maladie ordinaire où le nombre de jours d'absence augmente nettement. Cela est compensé par une baisse notable des absences pour maladie professionnelle. S'agissant de la maladie ordinaire, le nombre moyen de jours d'arrêt est de 34 jours (cela est dû principalement à la situation d'un agent n'ayant pas bénéficié d'un congé longue maladie). On peut aussi noter que 26 agents (62%) n'ont présenté aucun arrêt de travail en 2025. Il s'agit du double de l'année précédente.

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés

L'obligation d'emploi de 6% représente 2 postes. Au 31 décembre 2025, la CCJEB respecte très largement cette obligation, sans être obligée de verser de compensation financière au FIPHFP. On comptabilise en effet 3 agents justifiant d'une RQTH. Cela représente un taux d'emploi de près de 8,8%.

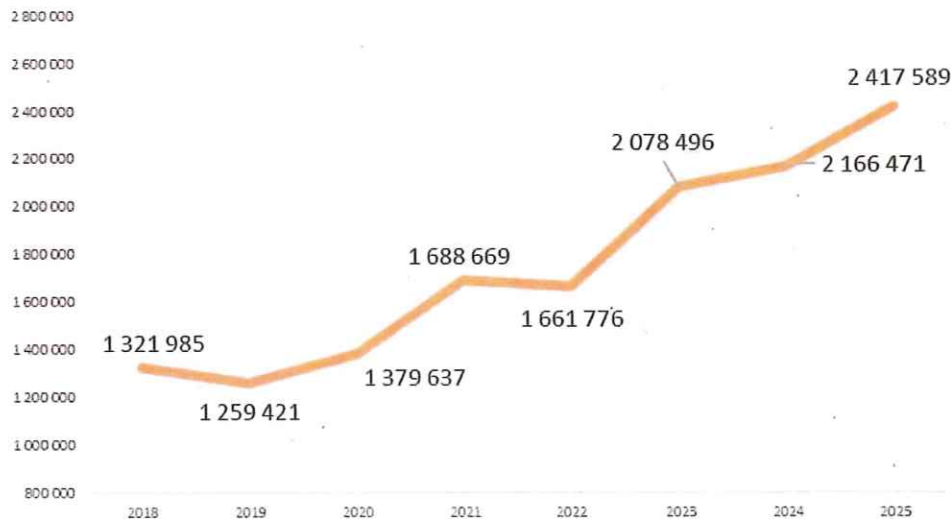
Salaire moyen

Le salaire brut moyen est de 2 588 € au 31 décembre 2025, en augmentation de 25 euros, soit 1% par rapport à 2024. Le salaire moyen des hommes et des femmes est quasi identique. Cette année, contrairement à 2024, il est supérieur de 16 € pour les femmes (+ 0,6%).

Temps de travail

Le temps de travail des agents de la Communauté de Communes est basé sur 1607 heures. Le cycle annuel concerne le service de transports. Les autres agents travaillent selon un cycle hebdomadaire (37h15, 37h30, 38h30 ou 40h).

2 - Évolution de la masse salariale



La masse salariale, compte tenu de la montée en puissance des effectifs et compétences de la communauté de communes est en hausse de 11,6%.

Répartition rémunérations et charges

Nature	BP	TRANSPORT	TOTAL
Rémunération Titulaires	286.285 €	588.661 €	874.946 €
NBI ET SFT	6.036 €	5.563 €	11.599 €
Régime indemnitaire Titulaires	95.499 €	160.552 €	256.051 €

Rémunération Contractuels	176.763 €	70.587 €	247.350 €
Indemnités et charges Élus	125.303 €	---	125.303 €
Charges patronales	655.181 €	229.988 €	885.169 €
TOTAL	1.345.068 €	1.055.351 €	2.400.419 €

Avantages en nature

Comme les années précédentes, aucun avantage en nature n'est accordé aux agents de la communauté de communes relatif à des logements de fonction ou au remisage d'un véhicule de service à domicile.

Heures supplémentaires

Type d'heure	Normale	Dim / JF	Nuit	Total
Montant	5.048 €	4.549 €	417 €	10.013 €
Nombre	298	175	13	486

Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées est en diminution de 14% en 2025. Les heures normales représentent 61% de l'ensemble. La part des heures de dimanche et jour férié n'est pas négligeable, à hauteur de 36%.

Astreintes

Tous types	
Montant	18.514 €
Nombre	155

Les astreintes permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des services. Elles sont soit journalières, soit hebdomadaires, soit de nuit, soit de week-end. Les interventions effectuées en astreinte sont rémunérées en heures supplémentaires (pour la filière technique). Elles sont en augmentation de 2 500 euros par rapport à 2024 (+43 astreintes).

Prestations sociales et autres indemnités

Type	Montant	Nb agents
Participation Santé	985 €	5

Participation Prévoyance	396 €	4
Participation Repas	1.145 €	12
Participation ALSH, séjours	70 €	2
Allocation enfant handicapé	--	--
Indemnité télétravail	708	6

Les nouvelles conventions de participation Prévoyance et Santé passées avec le CDG33 n'ont pas encore rencontré le succès escompté. Le nombre d'agents concernés par les participations correspondantes a donc bien diminué.

Notons enfin que le montant versé en 2025 en termes d'indemnité de télétravail a doublé. Elle a bénéficié à 6 agents de la CCJEB en 2025 (un de plus qu'en 2024). La participation journalière est fixée par les textes à 2,88 € par jour.

B/ Evolution des dépenses de personnel en 2026

La masse salariale, hors indemnités des élus (voir tableau de composition des rémunérations) représente aujourd'hui environ 2 292 286 euros. S'y ajoutent les charges patronales et le coût des refacturations pour un montant global annuel de 956 949 €

La proposition du BP 2026 prend en compte les évolutions suivantes dont les événements impactant la masse salariale de manière automatique, sans qu'il soit possible d'arbitrer entre les sommes correspondantes :

- le GVT lié à l'évolution des carrières
- l'effet Noria (balance des entrants et des sortants)
- l'augmentation du smic de 1,18% du 1er janvier 2026
- l'augmentation de 3 pts de la cotisation patronale retraite des agents titulaires (CNRACL)
- le nouveau versement régional mobilité (0,15% des traitements)
- la budgétisation de l'indemnisation potentielle de jours de CET

A cela s'ajoute différentes mesures prises en faveur des personnels :

- renouvellement de l'enveloppe de régime indemnitaire CIA, liée à la manière de servir

Les autres mesures sont liées à l'organisation des services (effet noria évoqué ci-dessus) :

Réalisé 2025	2 417 589	
Surcoûts 2026		
Noria	346 092	14,42%
GVT	6 600	0,27%
Indemnisation CET	5 000	0.21%

Smic (+1,18% au 01/01/26)	1 500	0,06 %
Versement mobilité Régional (0,15% traitement)	2 000	0,08%
Augmentation contribution CNRACL	20 000	0,83%
Total	381 192	15,88%
BP prévisionnel 2026	2 781 611	

Nouveaux postes (compris dans l'effet Noria)

Emploi	Catégorie
1 Gestionnaire Marchés publics	A ou B
1 Chargé de coopération CTG	A
1 Ingénieur DSP Eau et Assainissement	A
1 Technicien	B
1 Jardinier polyvalent	C

C/ Politique Ressources Humaines

La gestion des ressources humaines, mutualisée entre la Ville de Cestas, le CCAS et la CCJEB porte des objectifs précis participant à la qualité de vie au travail, intégrés dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la Collectivité :

- ① Maîtriser la progression des effectifs en fonction des besoins des services et des contraintes budgétaires
- ① Anticiper et réduire le vieillissement des effectifs par le recrutement
- ① Renforcer l'encadrement A et l'encadrement intermédiaire B et homogénéiser les pratiques managériales au sein des services
- ① Fiabiliser la méthode de recrutement par une analyse approfondie des motivations, personnalités et comportement professionnels
- ① Poursuivre la mise en place du dispositif d'intégration des nouveaux arrivants et se doter d'outils d'évaluation de cette intégration
- ① Renforcer le lien entre le plan de développement des compétences et les entretiens professionnels
- ① Conforter la mise en place d'un régime indemnitaire fondé à la fois sur les responsabilités liées au poste occupé et sur la manière de servir
- ① Développer l'information et la communication interne

● Poursuivre l'amélioration des conditions de travaux et des locaux en lien avec l'élaboration et la mise à jour du Document Unique, notamment en poursuivant la mise en place des actions issues du diagnostic des RPS

● Continuer l'accompagnement social des agents via la subvention apportée au CGOS et par le biais des participations financières santé et prévoyance ainsi que celles liées aux événements familiaux

● Poursuivre la conduite d'un dialogue social de qualité

● Promouvoir l'égalité hommes femmes dans les différentes politiques RH menées (voir ci-dessous)

D/ La Prévention

Dans la continuité de l'audit des RSP initié en 2023, un certain nombre d'actions sont mises en place, sur la base des axes prioritaires travaillés avec les organisations syndicales et les services.

Pour rappel, les axes prioritaires pour la CCJEB sont :

- La gestion des EPI : le marché a été renouvelé en 2025. Les dotations se poursuivent dans l'ensemble des services, sur les 8 lots du marché ;
- La poursuite des efforts de coordination de l'organisation du travail au sein des services techniques : mise en place des temps spécifiques de coordination, avec un encadrement intermédiaire renforcé ;
- Amélioration des locaux : poursuite du travail initié par le diagnostic réalisé en 2025, fiabilisation des besoins en termes d'évolution des services et démarrage d'une maîtrise d'oeuvre ;
- Questionnement des cycles de travail et des horaires variables : mise en place des horaires variables à partir de mars 2026 ;
- Accueil des publics difficiles : formation spécifique intégrée au plan de formation ;
- Prévention de l'usure professionnelle ;
- Analyse des pratiques professionnelles par un accompagnement extérieur : en fonction des besoins

E/ L'égalité Femmes/Hommes

Les actions déjà menées sur le sujet, comme celles qui le seront dans le cadre des LDG, sont détaillées ainsi :

- Politique de recrutement non discriminatoire fondée sur la notion de compétence et de personnalité, dépassant les clichés liés au genre.
- Sensibilisation des agents aux stéréotypes de genre et aux biais inconscients, notamment par le biais de formations.
- Veille RH sur les écarts salariaux entre les sexes et prise de mesure visant à les réduire si elles ne sont pas fondées sur les compétences et/ou les responsabilités assurées. Le régime

indemnitaire IFSE, commun à tous les agents et à toutes les filières ou presque, est déjà attribué sur la base des missions accomplies, sans notion de genre. Les salaires relèvent de grilles nationales non discriminantes. La veille couvre aussi les modalités d'attribution des primes liées à la manière de servir.

- Poursuite de l'accompagnement à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Les nombreux cycles de travail adoptés par la collectivité permettent une première souplesse. Le télétravail ajoute aussi à cet équilibre, comme la mise en place des horaires variables sur une majorité des postes administratifs.

- Accès équitable à la formation et au développement professionnel.

Les personnels féminins, notamment en catégorie C, sont de plus en plus incités à la formation. Le développement des formations proches du lieu d'emploi est également une priorité.

- Encouragement de la participation des femmes à tous les niveaux de l'organisation, y compris aux postes de direction.

- Politique de prévention du harcèlement sexuel intégrée à la politique générale de prévention des risques et procédure de dénonciation du harcèlement protégeant les intérêts des femmes (adhésion au système de signalement porté par le CDG33).

- Collaboration avec des organisations externes pour partager les meilleures pratiques et participer à des initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes.

V. Les principales actions de la Communauté de Communes 2026 :

A/ Administration générale

Adoption du schéma de mutualisation : les premiers mois seront consacrés à l'adoption du schéma de mutualisation entre l'EPCI et les communes membres. Son objectif est de fixer la feuille de route des mises à disposition des agents des communes membres qui concourent au fonctionnement de l'EPCI et notamment l'ensemble des fonctions support.

Adoption et mise en œuvre du PCAET :

Le projet de PCAET a été arrêté et transmis en service de l'Etat pour avis en juin 2025. Cet avis a été rendu en août. Des demandes de mises à jour y ont été formulées. Elles sont en cours de finalisation. Une présentation du document à jour est prévue au mois de mai permettant d'engager la consultation du public à partir du début du mois de juin. L'adoption définitive du PCAET est prévue pour le mois de septembre.

Dans ce cadre de la mise en œuvre de ce plan, plusieurs adhésions sont d'ores et déjà prévues : ALEC, CEREMA et ATMO pour un montant total de 8 100 €

Des crédits sont également prévus pour la mise en place de formations au bénéfice des agents des collectivités et des élus (6 000 €)

Parmi les premières actions, il est envisagé la création d'un cadastre solaire (30 000 €)

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre de l'avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique signé avec les services de l'Etat et la Communauté de Communes de Montesquieu

Accompagnement au transfert de la compétence en matière d'eau et d'assainissement : le report de la date de transfert effectif de la compétence en matière d'eau et d'assainissement a été acté pour le 1^{er} janvier 2028. Une mission de maîtrise d'œuvre va être engagée pour la préparation de la procédure de DSP à engager en vue de la finalisation des nouveaux contrats. Le montant prévu au budget est de 80 000 €

Bâtiments du Courneau : des travaux sont prévus sur le bâtiment principal (remise aux normes électriques) ainsi que des aménagements extérieurs pour permettre l'accueil des forains lors des fêtes locales (notamment la piste d'accès). Des crédits sont inscrits à hauteur de 75 000 €. L'année sera mise à profit pour poursuivre les réflexions engagées sur l'avenir du site sous l'égide de la commune de Canéjan.

Suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) : relance de la procédure de recrutement du chargé de coopération suite au désistement de la candidate retenue

Aménagement numérique : la Communauté de Communes est adhérente à Gironde Numérique. Il est prévu le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un informaticien mutualisé pour le compte de la CCJEB et des communes de Cestas et Canéjan. Cet informaticien devrait être mis à disposition à temps complet sur le territoire à compter de septembre 2026. Son montant est estimé à 44 000 par an.

Redéfinition de la politique d'intervention de la CCJEB dans le cadre des fonds de concours. Ces fonds de concours permettent d'accompagner les trois communes dans la réalisation de projets structurants qui ne relèvent pas des compétences communautaires. Une nouvelle convention cadre devra être adoptée pour la durée du mandat. Les enveloppes financières devraient pouvoir être maintenues à leur niveau de 2025.

B/ Développement économique et emploi

Des crédits à hauteur de 140 000 € sont inscrits pour le financement des associations à vocation économique et d'insertion ainsi que les clubs d'entreprises.

Il est prévu le renouvellement des cotisations auprès de Cap Métiers, d'Invest in Bordeaux et de Manacom pour un montant total de 3700 €

Les actions d'animation autour de l'emploi et de l'entrepreneuriat seront poursuivies avec le renouvellement d'ateliers animés par des prestataires extérieurs pour un montant de 7 500 €

Les études pour le transfert de la gestion du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat sur Saint Jean d'Illac sont toujours en cours.

Un budget d'investissement est prévu pour la poursuite des petits aménagements à la Pépinière d'entreprises pour un montant de 2 300 €.

En lien avec l'adoption du Plan de Mobilité simplifié, des crédits sont prévus pour un accompagnement de la CCI dans le cadre de l'amélioration des mobilités pour les entreprises des zones d'activités de Pot au Pin et Jarry. Après une première étape de diagnostic, l'objectif est de soutenir la réalisation d'un plan de déplacement interentreprises.

c/ GEMAPI / Environnement :

Etudes pour la mise en place d'un plan de gestion du bassin versant de l'Eau Bourde en lien avec les services de la Métropole

Prestation d'entretien des berges de l'Eau Bourde dans le cadre d'un contrat avec Arcins Environnement

Reprise de passerelles (passerelle du Cerf et deux passerelles aux Sources) sur l'Eau Bourde : 15 000 €

d/ Aires d'accueil des gens du voyage :

Travaux d'entretien courant – 100 000 € - Des travaux de sécurisation important doivent être entrepris sur l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac

Mise en place du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : réflexion autour de la mise en place de terrains familiaux ou engagement de réalisation de logements type PLAI-A fléchés pour les familles de voyageurs

Etude pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire d'accueil de Cestas – 50 000 €

E/ Collecte et traitement des déchets

L'action de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés avec pour objectif la réduction des déchets ménagers et assimilés de 12% d'ici 2028.

Les mesures mises en œuvre se déclinent autour de plusieurs axes :

- Mise en œuvre de l'appel à projet relatif à la collecte hors foyer et acquisition de bacs et corbeilles – 90 000 €
- Renouvellement du marché de fourniture des bacs
- Poursuite des formations / informations autour des bonnes pratiques et du compostage
- Amélioration de la communication autour des bornes bio déchets et poursuite du déploiement

Extension de la déchetterie à Canéjan – 1 500 000 € - Démarrage des travaux au printemps 2026

Suivi de la mise en œuvre de la recyclerie

- Accompagnement aux investissements et au fonctionnement de Recyl O Sources dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens
- Prise en charge financières de locaux mis à disposition par les communes
- Aménagement de locaux : un marché de maîtrise d'œuvre a été signé et un permis de construire devrait pouvoir être déposé dans les semaines à venir. Un marché de travaux sera engagé. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 550 000 €. La

Communauté de Communes a obtenu une subvention de 120 000 € de la Région pour ce projet.

F/ Politique du logement et du cadre de vie

Accompagnement du dispositif de l'Etat dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov – 8 530 €. Cette démarche s'inscrit dans les coopérations prévues avec la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Programme Local de l'Habitat – 100 000 € : mise en œuvre du plan d'actions prévu

- Rénovation de l'habitat dans le parc privé
- Politique d'intervention dans le cadre des surcoûts fonciers

Conférence Intercommunale sur le logement : Mise en œuvre formelle du service d'information des demandeurs avec une communication adaptée et réalisation de permanence au sein de chacune des communes, suivi de la commission des cas complexes

G/ Mobilité et transport

- Finalisation du Plan de Mobilité Simplifié avec la détermination de la nouvelle offre de transport sur le territoire
- Etude pour la mise en place d'un versement mobilité pour le financement des nouvelles lignes de transport
- Accompagnement des entreprises des secteurs de Pot au Pin et Jarry dans la réalisation d'un Plan de Déplacement inter entreprise
- Installation des abris vélos sécurisés après la réalisation des travaux de génie civil par les communes
- Etude d'implantation de vélos en libre-service
- Aménagement de la ligne de car express « Ceinture Ouest » avec le déploiement de deux arrêts de car supplémentaires à proximité des zones d'activités de Canéjan
- Acquisition de 5 vélos électriques pour les services de la Communauté de Communes

Fonctionnement de la régie Prox'Bus

- Acquisition d'un autocar et d'un véhicule 22 places pour un montant de 290 000 €

H/ Pistes cyclables et voiries communautaires

Dernière tranche de la piste cyclable du Courneau – 180 000 €

Piste cyclable Rd 1250 à Pierroton – 150 000 €

Reprises ponctuelles des pistes communautaires – 25 000 €

Réfection des couches de roulement des voiries communautaires - 200 000 €

Des crédits sont également prévus pour l'acquisition des emprises foncières à hauteur de 60 000 €

I/ Budgets annexes des zones d'activités

Finalisation des études, première tranche d'acquisition et premiers aménagements de la ZA de Pot au Pin 2 avec notamment la réalisation d'une piste cyclable – 4 450 000 €

Engagement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierroton et notamment le bâtiment Mondy – 50 000 €

Réfection d'une partie de la toiture du bâtiment MONDI suite à la tempête NILS : 50 000 €

Poursuite des études sur la ZA Illaguet Nord : 40 000 €

J/ OPERATIONS FAISANT L'OBJET D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ENGAGE EN 2024

Un grand nombre d'actions de notre CDC ont été démarré au cours de l'année 2025. La plupart s'inscrivent sur un temps long, considérant les démarches administratives et environnementales.

- Programme annuel d'amélioration du patrimoine bâti de la CDC : bâtiment du Courneau / aires d'accueil des gens du voyage / bâtiment MONDI
- Déploiement du programme de réduction des déchets ménagers et assimilés
- Extension de la déchetterie à Canéjan
- Aménagement du bâtiment de la recyclerie
- Renouvellement du parc des autobus
- Réalisation de pistes cyclables et voies vertes :
 - Courneau / Fourc
 - Pierroton

VI – Les moyens d'action

○ **Budget Principal**

- Section de fonctionnement : les principales recettes

- LA FISCALITE

Les bases et produits prévisionnels des impositions de la fiscalité directe locale ont été communiqués fin mars :

Taxes	Bases définitives 2025	Bases prévisionnelles 2026
Cotisation foncière des entreprises	22 232 988 €	23 023 000 €
	Produit 2025	Produit 2026
Cotisation Foncière des Entreprises	5 785 023 €	5 990 585 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1 319 081 €	1 336 230 €
Taxe forfaitaire sur les surfaces commerciales	345 430 €	342 869 €

Afin de compenser la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) décidée par l'article 55 de la loi de finances pour 2023, une fraction de TVA nationale a été versée en 2025 pour un montant de 6 139 478 €.

La prévision est de 6 171 279 € pour l'année 2026.

année	2020	2021	2022	2023 *	2024 *	2025 *
Produit de CVAE	5 603 706	5 915 098	5 269 498	6 101 585	6 090 669	6 139 478

* Fraction de TVA nationale

La fraction de TVA nationale compensant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est élevée à 4 673 189 € en 2025.

année	2023	2024	2025	2026
Produit de TVA compensant la TH	4 662 042	4 660 673	4 673 189	4 696 775

Les allocations compensatrices au titre de la réforme de la valeur locative des établissements industriels subissent une minoration de 254 000 € (article 129 de la loi de finances pour 2026).

* Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (part intercommunale) : 1,41 %
Le maintien de ce taux est proposé.

* La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 11,05 % pour l'ensemble des communes
Les bases prévisionnelles de TEOM 2026 sont les suivantes, en hausse de 1,7% par rapport aux bases définitives 2025 :

	Bases définitives 2025	Bases prévisionnelles 2026
CdC Jalle Eau Bourde	50 911 337 €	51 778 467 €

- LES DOTATIONS DE L'ETAT

Ces dotations ne faisant pas l'objet d'une actualisation, elles représentent une baisse significative en euros constants.

* la Dotation d'Intercommunalité

Nous ne percevons plus de dotation d'intercommunalité depuis 2016 en raison de la montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics.

Pour rappel, la dotation s'élevait à 69 553 € en 2015 contre 232 664 € en 2014 (ayant subi une réduction de 52 936 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques).

année	2013	2014	2015	2016 à 2025
Montant Dotation d'Intercommunalité	299 796 €	232 664 €	69 553 €	Néant

* la Dotation de Compensation des EPCI

Elle correspond à l'ancienne compensation de la « part salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de

compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. La compensation « part salaires » a subi un écrêtement uniforme depuis 2012, mais est resté quasi stable entre 2022 et 2024. Un écrêtement sera encore effectué en 2026.

année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant Dotation de compensation	2 523 249	2 477 116	2 428 331	2 375 064	2 361 275	2 322 199	2 237 874	2 159 000

** la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)*

Le montant de la dotation de compensation pour l'année 2026 est annoncée à 554 073 €, en baisse de 32% par rapport à 2025.

année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant D.C.R.T.P	827 128	827 128	821 128	821 128	821 128	817 491	817 491	554 073

** le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)*

Le montant du reversement pour l'année 2026 restera à 1 593 225 €, identique au montant de l'année 2025.

• LES PRODUITS DE LA GESTION COURANTE

Ils vont rester stables autour d'un montant cible fixé à 500 00 €.

Il se composent essentiellement des redevances issues de l'occupation des 2 aires des gens du voyages, de la redevance des déchets industriels et commerciaux, de la vente des composteurs, et de la facturation des frais de personnel mis à disposition aux communes membres.

▪ Section de fonctionnement : les principales dépenses

• LA DETTE

En 2026, l'annuité de la dette sera de 66 400 € avec une charge d'intérêts de 3 990 €.

Pour mémoire, en 2025 elle était de 83 052,14 €.

Dette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuité globale	153 927	153 982	154 109	113 046	229 579	121 366	83 052	66 400
Dont remboursement du capital	139 337	142 490	145 766	104 714	213 544	108 249	76 240	62 410

L'encours de dette de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026 est de 129 077 € soit un encours de 3,90 €/habitant

Capital initial	2 032 270 €
Capital restant dû au 01/01/2026	129 076 €
Annuité 2025	66 400 €
<i>dont capital</i>	62 410 €
<i>dont intérêts</i>	3 990 €
Capital restant dû au 31/12/2026	66 666 €

Selon le profil d'amortissement en cours, la dette sera éteinte en mars 2029. Avec les données de l'exercice 2025, la capacité de désendettement (ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute) serait de moins d'1 mois.

Répartition de l'encours

L'encours de dette se répartit sur du taux fixe à 25,80 % et du taux variable pour 74,20 % (adossés à des index variables comme l'Euribor 3 mois, taux à court terme de la zone euro, le livret A).

Répartition des prêteurs

La Communauté de Communes rembourse 3 contrats de prêts à 3 prêteurs

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours au 1 ^{er} janvier 2026
Caisse des Dépôts et Consignations	1	9 076 €
Crédit Mutuel	1	33 333 €
Banque Postale	1	86 667 €

Structure de la dette

L'ensemble de l'encours de dette se situe dans la classe 1A selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Actuellement, le taux d'intérêt moyen est de 4,64%

Il n'y a pas d'encours de dette sur le budget annexe Transport et les zones d'activités.

- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le montant du prélèvement 2026 n'est pas encore connu.

Pour mémoire, le prélèvement du FPIC 2025 s'est élevé à 2 306 523 € pour la Communauté de Communes et les 3 Communes membres.

La proportionnalité de la répartition dérogatoire votée en 2023 a pu être appliquée en 2025.

La prise en charge de la Communauté de Communes s'est élevée à hauteur de 60% soit 1 383 914 € et le solde de 922 609 € a été versé par les Communes.

- Attribution de compensation

Le montant de l’attribution de compensation demeure inchangé.
 Elle est fixée à :

- Commune de Cestas : 7 570 848,00 €
- Commune de Canéjan : 3 680 895,00 €
- Commune de Saint Jean d’Illac : 3 057 996,42 €

- Dotation de solidarité communautaire

Le versement d’une dotation de solidarité communautaire sera fixé après la connaissance précise des recettes fiscales, des dotations et du prélèvement du FPIC, dans le cadre d’une enveloppe fixée à 5 000 000 €.

- Prélèvements sur la fiscalité : contribution au titre du redressement des finances publiques (CFRP)

L’article 159 de la loi de finances pour 2018 pérennise le prélèvement sur les recettes fiscales pour les collectivités dont la dotation forfaitaire était insuffisante pour s’acquitter de la contribution au redressement des finances publiques. Le prélèvement au titre de l’année 2020 a été fait en janvier 2021 et celui au titre des années 2021 et 2022 a été fait en 2022.

Prélèvement sur fiscalité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Article L 2334-7-3 du CGCT	160 758	160 758	néant*	160 758	321 516	160 758	160 758	160 758

*prélevé en 2022.

- Prélèvements sur la fiscalité au titre du dispositif de lissage des recettes

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est concernée par le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) et a subi un prélèvement de 230 332 € en 2025. Le montant devrait être sensiblement le même en 2026.

- Section d’investissement :

En dépense, une enveloppe de 1 500 000 € sera une nouvelle fois prévue pour le versement de fonds de concours aux communes dans le cadre d’un nouveau règlement de fonctionnement à établir.

Il n’est pas prévu de recourir à des emprunts nouveaux.

- Budgets Annexes

- Transports

Comme les années précédentes, le prix des services de transports sera ajusté en tenant compte des instructions de la Région.

Une subvention du budget principal sera prévue à hauteur d'1 000 00 € pour équilibrer les contraintes assignées au budget des transports. L'achat d'un autocar et d'un véhicule de 22 places est prévu.

VI – Les moyens d'action

○ Coopérations

Les coopérations engagées avec la CDC Montesquieu seront maintenues en 2026 autour d'actions conjointes (Plate-forme territorial de rénovation énergétique et GPEC) et du financement du poste relatif aux financements européens (GAL).

○ Mutualisations

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant ».

L'exploitation des services communs sera poursuivie pour :

- balayage des voiries entre Canéjan et Saint Jean d'Illac,
- billettique des spectacles communs à Canéjan et Cestas,
- l'instruction des autorisations d'urbanisme avec une instructrice commune entre Canéjan et Cestas
- la fourniture d'un logiciel pour la lecture des cartes de chronotachygraphe avec les communes de Cestas et Canéjan
- la fourniture d'un logiciel pour les services urbanisme des communes de Cestas et Canéjan

Un travail sera engagé pour l'élaboration du nouveau schéma de mutualisation établi pour la mandature.

Le fonctionnement de notre Communauté de Commune s'inscrira dans la continuité, en restant un outil efficace au service des communes membres.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, est de – 45 600 € pour le budget principal et de 56 154 € pour le budget annexe des transports.

Le besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, est évalué à – 80 000 € pour le budget principal et à 90 000 € le budget annexe des transports.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/2. ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Le Président présente la délibération.

Sans observations, Monsieur PROUILHAC est élu à l'unanimité Président pour le vote des comptes administratifs.

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/3/2**
Réf 7.1.2

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2025**

Le Président expose :

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il vous est demandé d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a élu Monsieur Laurent PROUILHAC, Président pour le vote des comptes administratifs.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/3. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Laurent PROUILHAC présente la délibération,

Il indique que les éléments ont été présentés dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires. Les éléments du compte de gestion viennent d'être distribués car ils n'ont été remis qu'aujourd'hui aux services de la part des services fiscaux.

Il rappelle les tableaux récapitulatifs concernant le Budget Principal, le budget des transports et des zones d'activités.

Il rappelle que le compte de gestion est établi par les services fiscaux et le compte administratif par le président ordonnateur de la Communauté de Communes. Les comptes de gestions doivent être identiques aux comptes administratifs.

Le compte de gestion fait apparaître les éléments patrimoniaux.

Sans observations, la délibération est adoptée par 25 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA, Messieurs BUCHOUL et FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/3/3
Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA, Messieurs BUCHOUL et FABRE)

- **Adopte** le compte de gestion 2025 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/4. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur PROUILHAC présente la délibération.

Il présente les éléments du compte administratif.

Intervention de Monsieur GORALCZYK

*« Monsieur le Président,
Mes chers collègues,*

Ce compte administratif appelle une lecture exigeante, même s'il s'agit de celui de votre prédécesseur.

Sur le papier, les chiffres paraissent rassurants. La dette est presque nulle, les recettes de fonctionnement sont solides, et l'exercice se termine avec un excédent important.

Mais la vraie question n'est pas seulement de savoir si les comptes sont équilibrés. La vraie question est de savoir ce que la communauté fait réellement de ses moyens.

Premier point, l'investissement reste trop limité au regard des ressources disponibles.

Vous avez voté en décembre 2024 un budget d'investissement de 16,2 M€ sur le budget principal. En 2025, vous avez réalisé 2,7 M€. C'est 16,7% du programme voté. 83% des investissements programmés n'ont pas été réalisés.

Ce n'est pas un accident de gestion ponctuel. En 2024, les dépenses d'investissement réalisées étaient de 1,8 M€ En 2023, de 943 k€. La sous-exécution est structurelle. Elle se répète d'année en année. Elle s'aggrave même puisque les prévisions augmentent tandis que les réalisations stagnent.

Cette situation a des conséquences directes. Les 5,23 M€ de restes à réaliser vont se reporter sur 2026. Parallèlement, le rapport d'orientations budgétaires 2026 annonce de nouvelles inscriptions massives : 4,45 M€ pour la ZA Pot au Pin 2, 1,5 M€ pour la déchetterie, 550 k€ pour la recyclerie. Nous allons donc entrer dans l'exercice 2026 avec un cumul de plus de 12 M€ d'engagements d'investissement à tenir.

Cela signifie que l'exécution est différée, que les engagements s'accumulent, et que la lecture du résultat annuel ne suffit pas à apprécier la soutenabilité réelle de la trajectoire budgétaire.

La question n'est pas de savoir si les projets sont bons. Elle est de savoir si nous avons les moyens de les conduire. En 2025, vous n'en aviez pas.

Deuxième point, la structure financière montre une intercommunalité très prudente, mais peut-être trop prudente.

Un encours de dette de 129 k€ pour un budget de cette taille interroge.

Bien sûr, peu de dette peut être une bonne nouvelle. Mais cela peut aussi signifier que la communauté ne mobilise pas pleinement sa capacité de financement pour porter des projets

structurants, alors même qu'elle annonce des priorités fortes en matière d'économie, de mobilités, de transition écologique et d'équipements.

L'absence de dette n'est pas une vertu en soi si elle se traduit par un sous-investissement chronique.

Troisième point, *la part des reversements et des fonds de concours pose une vraie question d'opportunité.*

La note explicative mentionne une dotation de solidarité communautaire de 5 M€, des fonds de concours importants, et de nombreux flux financiers vers les communes membres. Personne ne conteste la légitimité de la solidarité territoriale. Ce choix peut se défendre. Mais il a une conséquence. L'intercommunalité s'efface. Elle n'impulse plus. Elle ne structure plus. Elle ne porte plus de projets d'envergure.

Quatrième point, *l'information donnée aux élus reste insuffisante sur plusieurs aspects essentiels.*

La note donne les masses budgétaires, mais pas le coût complet des opérations majeures, pas les scénarios alternatifs, pas l'impact pluriannuel sur l'épargne nette, et pas le calendrier de réalisation des restes à réaliser.

Ce compte administratif comprend six budgets annexes de zones d'activités. Ces budgets gèrent des stocks fonciers qui représentent une part significative du patrimoine communautaire. La viabilisation de ces zones mobilise des investissements sur plusieurs exercices. Or, la note explicative de synthèse leur consacre sept lignes. Sept lignes pour six budgets. Pas un seul chiffre. Pas un bilan de stock. Pas une perspective de commercialisation.

Par ailleurs, la note indique que le budget annexe de la zone de Jarry "doit être clôturé". C'est d'ailleurs l'objet d'une modification de la délibération d'affectation des résultats. La clôture d'un budget annexe est un acte juridique qui engage la responsabilité du conseil communautaire. Quand sera-t-elle soumise à notre vote ?

Enfin, le budget annexe transports dépend largement du budget principal avec 1 M€ de subvention d'équilibre, sans plus d'explications.

La présentation générale du CA 2025 répond aux obligations fixées par les textes.

En revanche, nous y voyons des fragilités et surtout une insuffisance d'information qui empêche d'apprécier correctement la portée politique et financière des choix opérés.

En conséquence, notre position n'est pas une contestation de principe des comptes.

C'est une demande de clarté, de cohérence et de hiérarchisation des priorités avec des réponses que nous attendons sur les restes à réaliser, sur le financement réel des investissements, sur le rôle exact de la dette et sur la stratégie intercommunale à moyen terme.

En conclusion, nous sommes face à une gestion prudente, voire excessivement prudente, mais sans projet.

Or une intercommunalité n'est pas uniquement un outil de redistribution. C'est un levier de développement. C'est un acteur structurant du territoire.

Aujourd'hui, ce rôle n'est pas pleinement assumé.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que ce compte administratif traduit une absence de stratégie et un sous-investissement préoccupant.

Aussi, nous nous abstenons sur ce CA 2025.

Je vous remercie ».

Monsieur PROUILHAC répond qu'effectivement, on peut retenir une absence de mise en perspectives sur plusieurs années.

Concernant les restes à réaliser, ils sont détaillés en page 5, notamment sur les montants des fonds de concours, mais également sur l'acquisition de la propriété à Marticot.

Les éléments sont donc suffisamment détaillés.

Sur chacun des chapitres il y a des explications, notamment pour la subvention du budget principal au budget des transports.

Pour les budgets annexes des zones d'activités, les explications sont notées en page 7.

Le choix de la Communauté de Communes est d'acquérir des terrains pour développer l'activité économique et trouver des ressources.

Monsieur STEFFE souligne que le projet d'aménagement de la Zone d'Activités de Pot-au-Pin est un projet structurant.

Il comprend la lecture des comptes de Monsieur GORALCZYK mais il faudrait pour cela consolider les comptes de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et les comptes des communes. Les investissements de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ne se réduisent pas aux comptes donnés pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Les montants des fonds de concours notamment versés aux Communes indiquent l'importance des investissements réalisés sur le territoire même s'ils ne sont pas portés directement par la Communauté de Communes.

Monsieur PROUILHAC rajoute que tant que nous pouvons éviter de passer par de l'emprunt, nous le ferons.

Monsieur GORALCZYK indique qu'il y a un décalage entre les ambitions affichées et la capacité à réaliser les investissements. Il méritera d'être revu. Les flux financiers se traduisent par une dépense pour la Communauté de Commune et des recettes pour les Communes.

Monsieur PROUILHAC indique que la Communauté de Communes ne fait pas appel à des financements de la population mais auprès des cotisations des entreprises avec des taux qui sont très attractifs.

La délibération est adoptée par 22 voix POUR (Le Président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GRANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/3/4
Réf 7.1.2**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROUILHAC délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Bernard GARRIGOU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 760 053,93	268 636,37		268 636,37	11 760 053,93
Opérations de l'exercice 2025	32 768 113,79	35 265 412,91	2 708 960,34	5 664 498,51	35 477 074,13	40 929 911,42
Totaux	32 768 113,79	47 025 466,84	2 977 596,71	5 664 498,51	35 745 710,50	52 689 965,35
Intégration du résultat zone de Jarry		65 514,89				65 514,89
Résultat de clôture		14 322 867,94		2 686 901,80		17 009 769,74
Restes à réaliser			5 230 073,40		5 230 073,40	
Totaux cumulés	32 768 113,79	47 090 981,73	8 207 670,11	5 664 498,51	40 975 783,90	52 755 480,24
Résultats définitifs		14 322 867,94	2 543 171,60			11 779 636,34

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR (Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- **Adopte** le compte administratif 2025 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Edouard QUINTANO

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 27/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/5. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Monsieur PROUILHAC présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GRANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
 2026/3/5**

Réf 7.1.2

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT
 D'EXPLOITATION 2025**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit, en procédant à l'incorporation du résultat de clôture 2024 du budget annexe de la zone de Jarry (soit un excédent de 65 514,89 €) :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 497 299,12
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	11 760 053,93
	Déficit :	

Incorporation du résultat de fonctionnement excédentaire de la zone de Jarry 65 514,89

Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	14 322 867,94
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	2 955 538,17
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	268 636,37
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	2 686 901,80
ou à reporter au D001	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 5 230 073,40
 Recettes d'investissement restant à réaliser :
 Solde des restes à réaliser : - 5 230 073,40

(B) Besoin (-) réel de financement : 2 543 171,60
 Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	14 322 867,94
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	2 543 171,60
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	11 779 696,34
TOTAL (A1)	14 322 867,94
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 11 779 696,34	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 2 686 901,80 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 543 171,60

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- **Adopte** l'affectation définitive du résultat d'exploitation 2025 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/6. BUDGET DES TRANSPORTS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Le Président présente la délibération,

Sans observations, la délibération est adoptée par 25 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA, Messieurs BUCHOUL et FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/3/6
Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA, Messieurs BUCHOUL et FABRE)

- **Adopte** le compte de gestion 2025 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/7. BUDGET DES TRANSPORTS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur PROUILHAC présente la délibération,

Sans observations, la délibération est adoptée par 22 voix POUR (Le Président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GRANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
 2026/3/7**
 Réf 7.1.2

**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
 2025**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Bernard GARRIGOU, Président, après s'être fait présenter le budget du service public local de Transports pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		171 598,93		183 778,22		355 377,15
Opérations de l'exercice 2025	1 665 979,66	1 699 284,63	196 859,24	233 668,26	1 862 838,90	1 932 952,89
Totaux	1 665 979,66	1 870 883,56	196 859,24	417 446,48	1 862 838,90	2 288 330,04
Résultat de clôture		204 903,90		220 587,24		425 491,14
Reste à réaliser			207 230,78		207 230,78	
Totaux cumulés	1 665 979,66	1 870 883,56	404 090,02	417 446,48	2 070 069,68	2 288 330,04
Résultats définitifs		204 903,90		13 356,46		218 260,36

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR (Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- **Adopte** le compte administratif 2025 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
 Edouard QUINTANO

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 27/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2026/3/8. BUDGET DES TRANSPORTS – AFFECTATION DEFINITIVE
DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025**

Le Président présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GRANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/3/8**

Réf 7.1.2

**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – AFFECTATION DEFINITIVE DU
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	33 304,97
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	171 598,93
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	204 903,90
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	36 809,02
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	183 778,22
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	220 587,24
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		207 230,78
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		207 230,78
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		13 356,46

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	204 903,90
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
	Sous total (R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	204 903,90
	TOTAL (A1)
	204 903,90
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	204 903,90		220 587,24
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL GORALCZYK et FABRE)

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2025 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO



Le Président



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2026/3/9. BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES –
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025**

Le Président présente la délibération,

Sans observations, la délibération est adoptée par 25 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA, Messieurs BUCHOUL et FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/9

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU,

- après s'être fait présenter les budgets annexes

- de la Zone d'Activités de la Briqueterie à Canéjan,
- du Parc d'Activités du Courneau à Canéjan,
- de la Zone d'Activités de Pot au Pin à Cestas
- de la Zone d'Activités de Saint Jean d'Illac Pierroton à Saint Jean d'Illac
- de la Zone d'Activités Illaguet Nord à Saint Jean d'Illac

de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur les comptabilités des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, visés et vérifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA, Messieurs BUCHOUL et FABRE)

- **Adopte** les comptes de gestion 2025 des budgets annexes des zones d'activités communautaires

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO



Le Président



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/10. BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Monsieur PROUILHAC présente la délibération,

Sans observations, la délibération est adoptée par 22 voix POUR (Le Président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GRANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/10
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Bernard GARRIGOU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Compte annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie

Résultats reportés		0,00	531 083,50		531 083,50	0,00
Opérations de l'exercice 2025	279 261,10	279 261,10	279 261,10	0,00	558 522,20	279 261,10
Totaux	279 261,10	279 261,10	810 344,60	0,00	1 089 605,70	279 261,10
Résultat de clôture		0,00	810 344,60	0,00	810 344,60	0,00
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	279 261,10	279 261,10	810 344,60	0,00	1 089 605,70	279 261,10
Résultats définitifs		0,00	810 344,60	0,00	810 344,60	0,00

Compte annexe du Parc d'Activités du Courneau

Résultats reportés		2 406 603,57	2 617 580,41		2 617 580,41	2 406 603,57
Opérations de l'exercice 2025	2 538,11	2 538,11	2 538,11		5 076,22	2 538,11
Totaux	2 538,11	2 409 141,68	2 620 118,52		2 622 656,63	2 409 141,68
Résultat de clôture		2 406 603,57	2 620 118,52		213 514,95	
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	2 538,11	2 409 141,68	2 620 118,52		2 622 656,63	2 409 141,68
Résultats définitifs		2 406 603,57	2 620 118,52		213 514,95	

Compte annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin

Résultats reportés	2 785 188,87			2 808 297,41	2 785 188,87	2 808 297,41
Opérations de l'exercice 2025	22 320,00	22 320,00	22 320,00	0,00	44 640,00	22 320,00
Totaux	2 807 508,87	22 320,00	22 320,00	2 808 297,41	2 829 828,87	2 830 617,41
Résultat de clôture	2 785 188,87			2 785 977,41		788,54
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	2 807 508,87	22 320,00	22 320,00	2 808 297,41	2 829 828,87	2 830 617,41
Résultats définitifs	2 785 188,87			2 785 977,41		788,54

Compte annexe de la Zone d'Activités de Saint Jean d'Illac Pierroton

Résultats reportés		153 248,75	21 558,96		21 558,96	153 248,75
Opérations de l'exercice 2025	1 667 500,00	1 692 144,00	1 667 500,00	0,00	3 335 000,00	1 692 144,00
Totaux	1 667 500,00	1 845 392,75	1 689 058,96	0,00	3 356 558,96	1 845 392,75

Résultat de clôture		177 892,75	1 689 058,96		1 511 166,21	
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	1 667 500,00	1 845 392,75	1 689 058,96	0,00	3 356 558,96	1 845 392,75
Résultats définitifs		177 892,75	1 689 058,96		1 511 166,21	

Compte annexe de la Zone d'Activités d'Illaguet Nord

Résultats reportés		0,50	1 830 939,50		1 830 939,50	0,50
Opérations de l'exercice 2025	13 299,72	13 299,72	13 299,72	0,00	26 599,44	13 299,72
Totaux	13 299,72	13 300,22	1 844 239,22	0,00	1 857 538,94	13 300,22
Résultat de clôture		0,50	1 844 239,22		1 844 238,72	
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	13 299,72	13 300,22	1 844 239,22	0,00	1 857 538,94	13 300,22
Résultats définitifs		0,50	1 844 239,22		1 844 238,72	

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR (Le Président ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- **Adopte** les comptes administratifs 2025 des budgets annexes des zones d'activités communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
 Edouard QUINTANO


 Le Président


 LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
 Edouard QUINTANO

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 27/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/11. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRIQUETERIE – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Le Président présente la délibération,

Sans observation, la délibération est adoptée par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GRANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
 2026/3/11**

Réf 7.1.2

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRIQUETERIE –
 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	déficit :	279 261,10
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	déficit :	531 083,50
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	déficit :	810 344,60

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 810 344,60

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement
 (Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 810 344,60	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé



Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/12. BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Monsieur PROUILHAC présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GRANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/3/12**

Réf 7.1.2

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU –
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	2 406 603,57
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	2 406 603,57
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	déficit :	2 538,11
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	déficit :	2 617 580,41
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	déficit :	2 620 118,52
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		2 620 118,52
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	2 406 603,57
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	
TOTAL (A1)	2 406 603,57
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 2 406 603,57	D001 : Solde d'exécution à N-1 2 620 118,52	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2025 du budget annexe du Parc d'Activités du Courneau.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/13. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE POT-AU-PIN – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Monsieur PROUILHAC présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GRANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/13

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE POT-AU-PIN – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	déficit :	2 785 188,87
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	2 785 188,87

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	déficit :	22 320,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	2 808 297,41
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	2 787 977,41
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		2 787 977,41

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
	Sous total (R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	
	TOTAL (A1)
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	2 785 188,87

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 2 787 977,41
2 785 188,87			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé



Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/14. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT JEAN D'ILLAC/PIERROTON – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Monsieur PROUILHAC présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GRANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/14

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT JEAN D'ILLAC/PIERROTON - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	24 644,00
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	153 248,75
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	177 892,75
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	1 667 500,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	déficit :	21 558,96
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	1 689 058,96

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 1 689 058,96

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	177 892,75
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	177 892,75
TOTAL (A1)	177 892,75

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 177 892,75	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 689 058,96	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 23/04/2026

S²LO

ID : 033-243301165-20260414-2026_3_14-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Saint Jean d'Illac/Pierroton.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/15. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES ILLAGUET NORD – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Monsieur PROUILHAC présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GRANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/15

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES ILLAGUET NORD – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	0,50
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	0,50
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	13 299,72
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	1 830 939,50
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	
ou à reporter au D001	Déficit :	1 844 239,22
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		1 844 239,22
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	0,50
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	0,50
TOTAL (A1)	0,50
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 0,50	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 844 239,22	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé


Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames MOREIRA et GANDRAND, Messieurs BUCHOUL, GORALCZYK et FABRE)

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2025 du budget annexe de la Zone d'Activités Illaguet Nord.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO


Le Président


Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/16. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS, LE CCAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE

Monsieur STEFFE présente la délibération.

Monsieur GORALCZYK souhaite connaître le montant prévisionnel sur ce marché.

Monsieur BUCHOUL indique qu'il est dommage de ne pas avoir tout mutualisé avec les Communes de Saint Jean d'Ilac et de Canéjan dans un tel appel d'offres pour avoir une meilleure gestion des coûts et avoir un seul interlocuteur.

Monsieur PROUILHAC répond qu'un regard a été porté qui n'était pas favorable, il y a des modes de fonctionnement différents. La mutualisation complète n'apportait pas de gain particulier.

Monsieur STEFFE précise que ce travail continuera d'être mené sous la responsabilité de Monsieur PROUILHAC.

Monsieur BUCHOUL demande pourquoi la Commune de Cestas est mandatée pour suivre ce marché ?

Monsieur STEFFE répond que le montant est le plus important pour la Commune de Cestas par rapport à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Sans observations, la délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION 2026/3/16
Réf 1.1

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS, LE CCAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE

Monsieur STEFFE expose :

Les contrats d'assurance relatifs aux risques statutaires pour les agents de la commune de Cestas, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cestas, ainsi que de la communauté de communes Jalle Eau Bourde arriveront à échéance le 31 décembre 2026. Une nouvelle consultation va être engagée prochainement.

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs, il est proposé de mutualiser les besoins en la matière et de retenir la procédure de groupement de commandes avec les membres désignés précédemment, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes est produit en annexe de la présente délibération. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur, la Ville de Cestas.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et de mandater la Commission d'appel d'offres de la mairie de Cestas, comme Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi constitué.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu le projet de « convention constitutive du groupement de commandes » annexé à la présente délibération
- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public (projet ci-joint)
- Mandate la Commission d'Appel d'Offres de la mairie de Cestas comme Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi constitué.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



PROJET

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCES RELATIFS
AUX RISQUES STATUTAIRES,
POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE CESTAS,
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS
ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des membres du groupement approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes objet de la présente convention et autorisant les représentants des membres à signer la convention ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les contrats d'assurance relatifs aux risques statutaires pour les agents de la commune de Cestas, du C.C.A.S. de Cestas et de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde arrivent à échéance. Une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin de mutualiser la procédure de passation des marchés, les trois collectivités mentionnées souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la procédure prévue aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention constitutive a pour objet la détermination des modalités de fonctionnement du groupement et les obligations contractuelles des parties.

Table des matières

<u>Article 1 : Objet du groupement de commandes</u>	4
<u>Article 2 : Durée du groupement de commandes</u>	4
<u>Article 3 : Composition du groupement de commandes</u>	4
<u>Article 4 : Désignation et missions du coordonnateur</u>	5
<u>Article 5 : Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes</u>	6
<u>Article 6 : Obligations des membres du groupement</u>	6
<u>Article 7 : Modification de la convention de groupement</u>	7
<u>Article 8 : Commission d'appel d'offres du groupement de commandes</u>	7
<u>Article 9 : Litiges</u>	7

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer les contrats d'assurance relatifs aux risques statutaires pour les agents de la commune de Cestas, du C.C.A.S. de Cestas et de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde.

Pour la passation de ces marchés, le groupement respectera les règles fixées par le Code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

Article 2 : Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la présente convention et pour toute la durée d'exécution des marchés publics objets du groupement.

Article 3 : Composition du groupement de commandes

Les membres du groupement de commandes s'engagent à la présente convention conformément aux lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables.

Il est institué un groupement de commandes entre :

- **La Commune de Cestas**
 Sise 2 avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS
 SIRET : 213 301 229 00018
 Représentée par son Maire en exercice,
 Légalement habilité par délibération n° du Conseil Municipal de Cestas du

- **Le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas**
 Sise 2 avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS
 SIRET : 263 301 202 00010
 Représentée par XXX en exercice,

Légalement habilité par délibération n° du Conseil d'Administration du
C.C.A.S. de Cestas du

- **La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**
Sise 2 avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS
SIRET : 243 301 165 00011
Représentée par XXX en exercice,
Légalement habilité par délibération n° du Conseil Communautaire du

Le siège du groupement de commandes est celui de son coordonnateur.

Article 4 : Désignation et missions du coordonnateur

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la commune de Cestas est désignée comme étant le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signe le(s) marché(s), le(s) notifie au(x) titulaire(s) et l'/les exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement de commandes est donc investi, de manière non exhaustive des missions suivantes :

- Transmettre au contrôle de légalité et conserver l'original de la présente convention signée par l'ensemble des membres du groupement,
- Recenser les besoins des membres du groupement,
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Mettre à disposition sur son profil d'acheteurs le(s) dossier(s) de consultation des entreprises,
- Conduire l'ensemble des procédures de passation des marchés publics (de l'envoi à la publication du (ou des) avis d'appel à la concurrence à la mise au point des marchés avec les titulaires retenus,
- Organiser et présider les éventuelles réunions de la Commission d'appel d'Offres dédiée,
- Informer les candidats retenus et évincés,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Signer le(s) marché(s) au nom des membres du groupement,
- Procéder au contrôle de légalité le cas échéant,
- Notifier le(s) marché(s) au(x) titulaire(s) au nom des membres du groupement,
- Publier l'avis d'attribution de(s) marché(s) passé(s) le cas échéant.

Au titre de l'exécution des marchés, le coordonnateur est également chargé de :

- Suivre l'exécution du/des marché(s) y compris la passation des commandes,
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le(s) prestataire(s) (mises en demeure, pénalités, résiliation...),
- De conclure d'éventuels avenants, d'accepter les révisions des prix...

Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur.

Le coordonnateur prend en charge les frais de consultation.

Article 5 : Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante du nouvel adhérent approuvant le principe du groupement de commandes et la présente convention,
- à la signature de la présente convention, éventuellement modifiée par avenants intervenus,
- au respect de l'ensemble de ses dispositions.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement de commandes constitué par la présente convention. Une délibération modifiant la composition du groupement devra être prise par chacun de ses membres.

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur. Dans ces conditions, une délibération modifiant la composition du groupement devra être adoptée par chacun de ses membres.

En cas de sortie d'un membre, ce dernier reste lié par les procédures lancées par le coordonnateur pour son compte et par le(s) marché(s) en cours d'exécution.

Article 6 : Obligations des membres du groupement

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, la modification ou la résiliation des marchés objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les clauses du/des marché(s) public(s) signé(s) par le coordonnateur ;
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Chaque membre du groupement communiquera son numéro SIRET afin que les factures soient libellées à l'entête de chaque entité. Les crédits budgétaires seront prévus sur chacun des budgets adhérents et chaque facture sera adressée aux établissements concernés pour les paiements.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement de commandes sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Article 7 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

Article 8 : Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

8.1 _ Rôle de la commission d'appel d'offres du groupement

En procédure formalisée, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes choisit le/les titulaire(s) conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code de la commande publique.

En procédure adaptée, le(s) marché(s) est/sont attribués par l'autorité compétente du coordonnateur.

8.2 _ Composition de la commission d'appel d'offres du groupement

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

Membres à voix consultative :

- Le cas échéant, les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s),
- Le comptable public du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'ils sont invités.
- La CAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

La CAO est présidée par le président de la CAO du coordonnateur. En cas de partage des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement de la CAO, notamment en ce qui concerne la convocation des membres à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par le Code de la commande publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Un procès-verbal de chaque réunion de la Commission sera établi. Tous les membres de la Commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Cestas, le

Le Maire de la commune de Cestas
Jérôme STEFFE

..... du CCAS de Cestas

..... ;Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/17. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES - AUTORISATION

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur le Président propose de voter sans bulletin secret, la proposition est adoptée à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE).

Il énonce les listes :

- *Liste REMIGI*
- *Liste BUCHOUL*

Ont obtenu :

- *Liste REMIGI : 23 voix*
- *Liste BUCHOUL : 4 voix*
- *1 abstention (Monsieur FABRE)*

Sont élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

- *Madame REMIGI*
- *Madame ROUSSEL*
- *Monsieur QUINTANO*
- *Monsieur CELAN*
- *Monsieur BUCHOUL*

**Sont élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres*

- *Monsieur QUISSOLLE*
- *Monsieur DEFFIEUX*
- *Monsieur HARRIBEY*
- *Madame SILVESTRE*
- *Monsieur GORALCZYK*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/17
Réf 5.1.3

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES -
AUTORISATION**

Monsieur le Président indique :

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée, pour les communes de 3500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Président de droit : Monsieur le Président ou son représentant Monsieur Laurent PROUILHAC.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose de voter sans bulletin secret, la proposition est adoptée à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE).

Après un appel de candidature, 2 listes de candidats sont déclarées :

- Liste REMIGI
- Liste BUCHOUL

Ont obtenu :

- Liste REMIGI : 23 voix
- Liste BUCHOUL : 4 voix
- 1 abstention (Monsieur FABRE)

* Sont élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

- Madame REMIGI
- Madame ROUSSEL
- Monsieur QUINTANO
- Monsieur CELAN
- Monsieur BUCHOUL

* Sont élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

- Monsieur QUISSOLLE
- Monsieur DEFFIEUX
- Monsieur HARRIBEY
- Madame SILVESTRE
- Monsieur GORALCZYK

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/18. INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
- AUTORISATION

Le Président présente la délibération.

Il rappelle les modalités et la répartition des indemnités par personne.

Intervention de Madame GANDRAND

*« Monsieur le Président,
Mes chers collègues,*

Il s'agit d'une délibération importante et qui concerne la répartition des indemnités du président et des vice-présidents. Plusieurs points méritent l'attention du conseil.

Premièrement, sur l'information des élus. La note est réduite à sa plus simple expression. Aucun chiffrage annuel n'est fourni, aucun impact sur le budget primitif 2026 n'est présenté, aucune annexe financière n'est jointe.

Comment délibérer en connaissance de cause sur une dépense qui atteindra environ 106 000 € par an sans ces éléments ? Cette insuffisance d'information nuit à la qualité du débat démocratique.

Deuxièmement sur l'opportunité. Nous ne contestons pas le respect formel de l'enveloppe globale. Mais nous contestons le choix politique qui consiste à réduire de près de 24 % l'indemnité du président pour permettre à huit vice-présidents de percevoir chacun 846,77 €. Cette opération, qui coûte exactement le même montant qu'une équipe resserrée/plafonnée à 6 vice-présidents, traduit davantage une logique de répartition des postes qu'une exigence de bonne gestion. L'intérêt communautaire aurait commandé, soit de limiter le nombre de vice-présidents, soit de retenir une enveloppe inférieure au plafond légal.

Soit de proposer, en termes d'équité, que l'ensemble des élus soient désormais indemnisés.

Nous ne mettons en cause ni les personnes ni leur engagement, mais nous rappelons que les indemnités sont prélevées sur les deniers des contribuables de notre territoire. Dans un contexte budgétaire extrêmement contraint pour les collectivités locales – le ROB 2026, je le rappelle, a été l'occasion de mettre l'accent sur les nombreuses baisses de ressources, où chaque euro est compté, vous proposez une organisation qui maximise le nombre d'élus indemnisés, sans démontrer la valeur ajoutée pour le service public.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur cette délibération.

Je vous remercie de votre attention ».

Le Président répond que ce choix est le sien et qu'il l'assume. Il offre un élargissement des interventions et de répartition en termes de priorité et de délégations qui aura son efficacité.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Madame GANDRAND, Messieurs GORALCZYK et FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/18
Réf 5.6.1

OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités d'attribution des indemnités du Président et des Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu la délibération n°2026/2/2 en date du 7 avril 2026, fixant, à la majorité des deux-tiers de l'assemblée, à huit (8) le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026/2/3 en date du 7 avril 2026, relative à l'élection des 8 Vice-Présidents,

L'enveloppe globale est calculée en additionnant l'indemnité maximale du Président à l'indemnité maximale de tous les vice-présidents (limité à 20% du nombre de sièges de l'assemblée, soit six) :

- Indemnité maximale du Président = 67,5 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835), soit 2.774,60 €

- Indemnité maximal d'un Vice-Président = 24,73% de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) x nombre de Vice-Présidents (plafonné à 6), soit 6 099,20 €

Les montants sont susceptibles d'évoluer avec la valeur du point d'indice de la fonction publique

DÉCIDE :

- D'adopter le calcul de l'enveloppe, telle que définie ci-dessus
- De moduler les indemnités de fonctions entre le Président et les vice-présidents, dans le respect de l'enveloppe globale et selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Nom	Taux	Montant
Président	GARRIGOU Bernard	51,00 %	2 096,37 €
1 ^{er} Vice-Président	STEFFE Jérôme	20,60 %	846,77 €
2 ^e Vice-Président	QUINTANO Edouard	20,60 %	846,77 €
3 ^e Vice-Président	HANRAS Corinne	20,60 %	846,77 €
4 ^e Vice-Président	REMIGI Anne-Marie	20,60 %	846,77 €
5 ^e Vice-Président	ETCHEVERS Sandrine	20,60 %	846,77 €
6 ^e Vice-Président	PROUILHAC Laurent	20,60 %	846,77 €
7 ^e Vice-Président	CELAN Henri	20,60 %	846,77 €
8 ^e Vice-Président	BEYRAND Dominique	20,60 %	846,77 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame GANDRAND, Messieurs GORALCZYK et FABRE)

- o **Fait siennes** les propositions du rapporteur,
- o **Autorise** la répartition de l'enveloppe globale des indemnités détaillée ci-dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/19. COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – DESIGNATION DES MEMBRES - AUTORISATION

Le Président présente la délibération.

Il donne lecture des membres désignés pour chaque commission.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/19
 Réf 5.3

**OBJET : COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - DESIGNATION DES MEMBRES –
 AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Il vous est proposé de mettre en place 4 Commissions permanentes, composées chacune du Président de la CDC, membre de droit, d'au moins 10 élus communautaires et de 3 élus communaux (1 par Commune).

Il vous est donc proposé de désigner les élus communautaires pour chaque Commission. Chaque conseiller peut participer à deux commissions au maximum.

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé :
 « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Aussi, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Arrête** la composition des Commissions Communautaires comme suit :

Intitulé	
Commission Emploi/Développement économique	Jérôme STEFFE Jean-Christophe HARRIBEY Jean-Pierre LANGLOIS Joseph FABRE Marie-Alice MOREIRA Laurent PROUILHAC Nathalie ROUSSEL Denis DEFFIEUX Edouard QUINTANO Jean-François QUISSOLLE Jérôme GORALCZYK

Commission Communauté de communes durable et transition	Karine SILVESTRE Pierre CHIBRAC Henri CELAN Jérôme STEFFE Marie-Alice MOREIRA Dominique BEYRAND Audrey NOBLE Jérôme GORALCZYK Corinne HANRAS Laurent PROUILHAC Denis DEFFIEUX
Commission Habitat	Anne-Marie REMIGI Camille DESVERGNES Karine SILVESTRE Joseph FABRE Nicolas BUCHOUL Françoise BOUYE Corinne HANRAS Sandrine ETCHEVERS Christine ALOS Virginie GANDRAND
Commission Mobilité	Mélanie FABRE Pierre CHIBRAC Jean-Pierre LANGLOIS Pierre MERCIER Nicolas BUCHOUL Françoise BOUYE Nathalie ROUSSEL Corinne HANRAS Edouard QUINTANO Dominique BEYRAND Virginie GANDRAND

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/20. MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE CANEJAN ET CESTAS - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC présente la délibération.

Sans observations, la délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/20
Réf 5.3.3

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE CANEJAN ET CESTAS - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Les services urbanisme des communes de CESTAS et CANEJAN souhaitent se doter du logiciel OXALIS de la société OPERIS pour la gestion du droit des sols et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Afin de réduire les coûts de gestion du déploiement de ce logiciel, il vous est proposé de mettre en place un service commun pour son acquisition et sa gestion sous l'égide de la Communauté de Communes. En effet, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

Dans le cadre de ce service commun, la Communauté de Communes assurera l'acquisition et le paiement de l'abonnement annuel. Une refacturation de l'acquisition et abonnement annuel sera émise annuellement par la CDC aux communes de CESTAS et CANEJAN, à hauteur de 50/50 pour chaque commune.

Chaque commune assurera pour son propre compte, la gestion de ce logiciel en lien avec l'opérateur.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention avec les Communes de CESTAS et CANEJAN qui définira les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5721-9

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Se prononce** favorablement pour la mise en place d'un service commun pour l'acquisition et l'abonnement annuel du logiciel OXALIS de la société OPERIS,
- **Autorise** la signature d'une convention (ci-jointe) de mise en place d'un service commun avec les communes de CESTAS et CANEJAN.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION DE LOGICIELS AVEC LES COMMUNES DE CANEJAN ET DE CESTAS

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde, représentée par Bernard GARRIGOU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° x/y en date du xx 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 2026.

ET

La Commune de Canéjan, représentée par XXX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° ... en date du, télétransmise en Préfecture de la Gironde le.....

ET

La Commune de Cestas, représentée par Jérôme STEFFE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° en date du, télétransmise en Préfecture de la Gironde le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5721-9
Vu les statuts de l'EPCI

Préambule

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les Communes de CESTAS et CANEJAN se sont rapprochées pour la mise en œuvre d'un service commun sous l'égide de la Communauté de Communes pour l'acquisition, le paiement de l'abonnement annuel et la gestion du logiciel OXALIS de la société OPERIS

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet et conditions générales

La Communauté de Communes acquiert, procède au paiement de l'abonnement annuel et met à disposition des Communes de CESTAS et CANEJAN, le logiciel OXALIS de la société OPERIS pour la gestion du droit des sols et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une période qui va de l'acquisition, installation et mise en phase opérationnelle du logiciel jusqu'à la fin de son exploitation. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 : Situation des agents du service commun

Les agents de la Communauté de Communes seront chargés du suivi administratif et financier de la présente convention et notamment :

- établissement des bons de commande,
- paiement des factures afférentes,
- collecte des données financières et calcul des coûts de fonctionnement du service,
- établissement des factures en direction de chacune de deux communes,

Article 4 : Conditions d'emploi

Dans le cadre de la gestion de ce service commun, les agents restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur collectivité employeur.

Le pouvoir disciplinaire relève de l'autorité territoriale de chaque collectivité employeur.

Article 5 : Conditions financières

La Communauté de Communes assure l'acquisition, le paiement de l'abonnement annuel du logiciel OXALIS de la société OPERIS.

Le coût de fonctionnement annuel du service commun sera réparti pour moitié (50%) sur chaque commune et comprendra les frais liés à l'acquisition et au paiement de l'abonnement annuel par la CDC.

Le coût de fonctionnement annuel sera porté à la connaissance de chacune des communes, chaque année, avant le 15 janvier.

Une fois la présente convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Article 6 : Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés au service commun sont acquis par la Communauté de Communes et gérés par chaque commune.

Article 7 : Assurances et responsabilités

La Communauté de Communes souscritra l'ensemble des contrats d'assurance nécessaires à l'exercice des missions du service commun.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties contractantes agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune concernée versera à la CDC une indemnisation correspondant au coût d'une refacturation annuelle émise par la CDC à savoir 50% jusqu'à la fin des engagements contractuels de la CDC.

Article 10 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours.

Article 11 : Dispositions finales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de CASTRES SUR GIRONDE.

Fait le

Pour la Communauté de Communes – Bernard GARRIGOU - Président

Pour la Commune de Canéjan – XXX - Maire

Pour la Commune de Cestas – Jérôme STEFFE - Maire

**DÉLIBÉRATION N° 2026/3/21. CST ET FSSSCT – MODALITES DE FONCTIONNEMENT –
AUTORISATION**

Monsieur STEFFE présente la délibération.

Madame GANDRAND demande qui siège à ces instances en tant qu'employeur ?

Monsieur STEFFE répond que ces membres seront désignés ultérieurement par arrêté.

Sans observations, la délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/21
Réf 4.1

OBJET : CST ET FSSSCT – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION

Monsieur STEFFE expose,

Dans le cadre des élections professionnelles, dont la date est fixée au 10 décembre 2026, le Conseil Communautaire, après consultation des organisations syndicales, doit se prononcer sur diverses modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) :

- le nombre de représentants du personnel (de 4 à 6 représentants),
- le paritarisme de voix entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel,
- le choix de recueillir le vote du collège employeur sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour des séances du CST et de la FSSSCT,

Il est rappelé que les instances sont communes à la Ville de Cestas, au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, sur les trois questions évoquées ci-dessus,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 440 agents (253 femmes et 187 hommes),

Considérant qu'à l'unanimité des voix exprimées, les organisations syndicales se sont prononcées pour un nombre de représentants du personnel de 6, pour le paritarisme des deux collèges en nombre de représentants, ainsi que pour le recueil du vote du collège employeur, tant pour les séances du CST que pour celles de la FSSSCT.

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 6 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel. Ce nombre de représentants est également celui de la FSSSCT.
- **Fixe** le nombre de représentants titulaire de la collectivité au sein du CST local à 6 et un nombre égal de représentants suppléants. Ce nombre de représentants est également celui de la FSSSCT.
- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants du collège employeurs.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/22. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTRUCTEUR(TRICE) DE MARCHES PUBLICS

Monsieur STEFFE présente la délibération.

Monsieur GORALCZYK demande quel sera le coût de ce recrutement ?

Il lui est répondu que ce sera de l'ordre de 45 000 € à 50 000 €.

Sans observations, la délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/22
 Réf 4.1.1

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'INSTRUCTEUR(TRICE) DE MARCHES PUBLICS

Monsieur STEFFE expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que le volume des marchés passés par la collectivité nécessite la création d'un emploi dédié, pour assurer des missions de conseil, de suivi et de contrôle des opérations liées à la commande publique,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

DÉCIDE

- De créer un emploi d'Instructeur.trice Marchés Publics

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou du grade d'Attaché. L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				
Attaché	A	5	+1	6
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	2	+1	3
Rédacteur principal 2 ^e classe		2	+1	3
Rédacteur		4	+1	5

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Président, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Communautaire et compte tenu de la manière de servir et/ou de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme d'enseignement supérieur et/ou d'une expérience significative dans le domaine de la gestion administrative, gestion juridique et/ou de la conduite de projets transversaux.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 033-243301165-20260414-2026_3_22-DE

S²LO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/23. DESIGNATION DES MEMBRES DU SYSDAU

Le Président présente la délibération, et présente les membres proposés pour le SYSDAU

Sans observations, la délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/23
Réf : 5.3

OBJET : SYSDAU – DESIGNATION DES MEMBRES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde adhère au Syndicat Mixte chargé de l'établissement, de la révision et du suivi du SCOT de l'agglomération bordelaise (SYSDAU)

Il convient de désigner :

- 3 membres titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SYSDAU (1 titulaire et 1 suppléant par commune membre)

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE),

- o Fait siennes les conclusions du rapporteur
- o Désigne pour siéger au Comité Syndical du SYSDAU

Commune	Titulaire	Suppléant
CANEJAN	Corinne HANRAS	Bernard GARRIGOU
CESTAS	Karine SILVESTRE	Henri CELAN
SAINT JEAN D'ILLAC	Edouard QUINTANO	Dominique BEYRAND

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2026/3/24. SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE –
DESIGNATION DES MEMBRES - AUTORISATION**

Le Président présente la délibération.

Sans observations, la délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/24

Réf : 5.3.4

**OBJET : SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES -
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Depuis 2012, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde est membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour la représenter.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur :

- Un de ses membres : c'est-à-dire un conseiller communautaire (membre de l'organe délibérant)
- Tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté de Communes, sans condition de fonction (maire, adjoint ou simple conseiller)

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette disposition est adoptée par à l'unanimité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE),

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Désigne** pour siéger au Syndicat Mixte Gironde Numérique

Titulaire	Suppléant
Jérôme STEFFE	Laurent PROUILHAC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/25. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TRAVAIL DE MISE A DISPOSITION AUX PARTENAIRES DU RESEAU POUR L'EMPLOI D'OUTILS NUMERIQUES COMMUNS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN MATIERE DE RECRUTEMENT – AUTORISATION

Le Président présente la délibération.

Sans observations, la délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/25
Réf 8.6

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TRAVAIL DE MISE A DISPOSITION AUX PARTENAIRES DU RESEAU POUR L'EMPLOI D'OUTILS NUMERIQUES COMMUNS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN MATIERE DE RECRUTEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

La loi pour le Plein Emploi, promulguée le 18 décembre 2023, vise à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et à réduire le chômage structurel. Cette réforme entrée en vigueur en janvier 2025 a pour objectif de réduire le chômage à environ 5% d'ici 2027.

Le pilotage et les orientations pour atteindre cet objectif sont régis par une gouvernance renouvelée au niveau local, à savoir la co-présidence de chaque **Comité Local Pour l'Emploi (CLPE)** regroupant l'Etat et les Intercommunalités et la mise en place d'un réseau pour l'emploi (**RPE**) qui favorise la coopération entre tous les acteurs de l'insertion professionnelle, permettant un soutien plus individualisé et adapté aux besoins de chacun.

7 CLPE ont été retenus en Gironde dont 1 pour l'arrondissement de Bordeaux hors métropole « Coeur de Gironde » qui regroupe les intercommunalités suivantes : CC Jalle-Eau Bourde, CC Montesquieu, CC des Coteaux Bordelais, CC du Créonnais, CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et CC des Rives de la Laurence,

Le principe moteur repose sur un travail à l'échelle des entreprises sur des logiques de filières et la mutualisation des outils communs (tableaux de bord et feuilles de route partagés) afin d'établir un programme d'actions structurant pour les territoires mis en œuvre par **la Task Force Entreprise (TFE)** pilotée par France Travail et regroupant les acteurs de l'insertion et l'emploi (France Travail, Missions Locales, PLIE, services de développement économique et de l'emploi, etc.).

Les phases de réflexion en CLPE ainsi que les ateliers de travaux opérationnels pour décliner les orientations et priorités, notamment sur les secteurs d'activité sensible retenus, ont été initiées en décembre 2024. Elles se sont poursuivies tout au long de l'année 2025 pour une mise en œuvre des premières réalisations en 2026.

Cette coopération repose notamment sur la nécessité d'un partage de données (notamment économiques) et de nouvelles voies de travail en commun pour suivre l'impact des actions sur les territoires.

A cet effet, France Travail propose aux partenaires impliqués dans les TFE l'outil « **campagne coordonnée** » qui est un applicatif ouvert aux membres du réseau pour l'emploi reposant sur un échange de données entre les parties prenantes ainsi que l'accès à divers outils numériques pour aider les partenaires dans l'optimisation de la coordination de la relation entreprise au niveau local.

Il nécessite l'établissement d'une convention de partenariat avec France Travail (agence de Pessac) et la nomination d'un **Référent Gestionnaire de Convention (RGC)** pouvant utiliser l'outil après formation et habilitation des utilisateurs.

La mise en œuvre de cette convention permettra ainsi de travailler sur l'élaboration et l'organisation d'un plan d'actions conjoint vers et avec les entreprises du territoire dans le cadre des axes prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la TFE. L'objectif est d'aider les employeurs à recruter rapidement et de manière durable tous les talents au regard de leurs besoins, tout en développant leur activité.

Considérant ainsi :

- La mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi au travers des CLPE en tant qu'instances stratégiques et des TFE dans la déclinaison opérationnelle des orientations définies pour atteindre l'objectif de réduction du chômage ;
- L'appartenance de la CC Jalle-Eau Bourde au CLPE Cœur de Gironde et sa participation active au comité ainsi que son implication dans la TFE depuis fin 2024 ;
- La nécessité de définir des actions déployées collectivement avec les différents acteurs de l'insertion dont France Travail en tant que pilote des phases opérationnelles coordonnées ;
- La possibilité de bénéficier d'un outil mutualisé mis à disposition par France Travail permettant d'échanger et partager de la donnée essentielle pour la préparation et l'exécution des actions auprès des entreprises du territoire pour faciliter et améliorer l'accès à l'emploi ;

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur ;
- **Autorise** le Président à signer la convention France Travail de mise à disposition d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement ;
- **Désigne Jérémie KORJANEVSKI** comme référent gestionnaire de la convention

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Convention de mise à disposition à titre expérimental aux partenaires du réseau pour l'emploi d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement

Entre

France Travail établissement public à caractère administratif, représenté XXXXXX, directeur régional, dûment habilité(e) à cet effet, domicilié(e) en cette qualité XXXXX

Ci-après dénommé « France Travail » d'une part,

et

Le partenaire XXX, représenté par XXX (nom, prénoms, fonctions), dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité XXX (adresse),

Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi met en place une coordination renforcée des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, rassemblés au sein d'un réseau pour l'emploi défini à l'article L.5311-7 du code du travail.

Conformément à l'article L.5312-1, II du code du travail, France Travail a pour mission de concevoir et de mettre à la disposition des membres du réseau pour l'emploi des outils et des services numériques communs facilitant l'interopérabilité des systèmes d'information. Ces outils et services numériques respectent le cadre défini par le cahier des charges élaboré par le Comité national pour l'emploi et approuvé par arrêté du ministre chargé du travail. Une gouvernance nationale est mise en place pour recueillir les besoins des membres du réseau pour l'emploi et prévoir les évolutions des outils et services numériques communs.

Par ailleurs, la relation entreprise est au cœur de la stratégie emploi.

Pour libérer le potentiel d'embauche des entreprises en France et favoriser le développement économique local tout en visant le plein emploi, il est nécessaire de coordonner tous les acteurs impliqués dans la relation avec les entreprises. Afin de répondre à cette ambition, la loi pour le plein emploi instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance rénovée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion (partenaires). Ce modèle



coordonné rassemble les acteurs locaux de la relation entreprise (bassin d'emploi/arrondissement) autour d'une stratégie territoriale. L'objectif est d'aider les employeurs à recruter rapidement et de manière durable tous les talents, tout en développant leur activité. La mise en œuvre opérationnelle des comités locaux consacrés aux questions d'entreprises se traduit par la mise en place de task force entreprises au niveau local.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention.

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par France Travail auprès du partenaire, d'outils communs ainsi que les modalités des échanges de données de référence associées, afin de permettre à chaque partie d'assurer ses missions conformément à la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information prévu à l'article L.5311-9 du code du travail.

Les outils faisant l'objet d'une expérimentation, leur fonctionnement et leurs objectifs sont décrits en annexe 4 de cette convention.

Article 2 - Finalités des outils communs et services numériques mis à disposition

France Travail propose, à titre expérimental, divers outils numériques pour aider les partenaires dans l'optimisation de la coordination de la relation entreprise au niveau local.

Les outils numériques communs mis à disposition par France Travail dans ce cadre auprès du partenaire ont pour finalités, pour les besoins de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, et notamment de l'arrêté du 3 juillet 2024 :

- La réponse aux besoins des employeurs, l'accélération des recrutements et l'élargissement des opportunités d'emploi ;
- La formation des professionnels avec l'Académie France Travail ;
- Le pilotage par les résultats sur la base d'objectifs partagés ;
- La mise en place d'expérimentations dans les territoires afin de permettre la bonne prise en compte de leurs besoins et la réponse adaptée.

Article 3 – Engagements des parties

3.1 Engagements de France Travail

France Travail met à la disposition du partenaire les outils communs correspondant aux finalités mentionnées à l'article 2. Les outils communs mis à disposition évoluent conformément aux décisions des comités produits organisés dans le cadre de la gouvernance opérationnelle du réseau pour l'emploi.

Le partenaire accède principalement à ces outils communs au moyen de la plateforme en ligne : « Mon Portail Pro ». France Travail gère un système d'habilitation des accès à cette plateforme, et à ces outils communs. Ce système d'habilitation repose sur la désignation par le partenaire d'un responsable de gestion de comptes au sein de ses services.

France Travail élabore, met à jour et diffuse :

- La liste des outils communs mis à disposition ;
- Les conditions générales d'utilisation de cette plateforme ;
- Les conditions particulières applicables aux différents outils communs, y compris les engagements de service de France Travail.

France Travail assure l'assistance, la formation nécessaire et le support technique aux outils mis à disposition pendant toute la durée de l'expérimentation.

France Travail prend en compte les demandes d'évolution fonctionnelle des utilisateurs et apporte une réponse. Sous réserve que le cadre d'expérimentation soit respecté et que l'analyse soit concluante, France Travail peut ajuster le service numérique en modifiant la solution.

France Travail procède à une information du partenaire à chaque fois que l'évolution de l'applicatif le rend utile et nécessaire. Le cas échéant, des notices ou des documents techniques liés à ces événements sont mis à disposition.

3.2 Engagements du partenaire

Le partenaire prend les mesures nécessaires pour faire respecter, par son personnel et celui de ses éventuels délégataires ou prestataires, les obligations stipulées dans :

- La convention ;
- Les conditions générales d'utilisation des plateformes en ligne mises à disposition par France Travail ;
- Les conditions particulières des outils communs.

En particulier, les personnels sont équipés avec les matériels et logiciels nécessaires à la mise en œuvre de la double authentification. Le partenaire valide les conditions d'installation relatives à son matériel et à ses infrastructures réseau en tenant compte des exigences de sécurité mentionnées à l'article 7.

Le partenaire mobilise les ressources humaines nécessaires pour garantir le bon déroulement de l'expérimentation. Il s'assure de la structuration et de l'exploitation efficace des retours d'expérience des utilisateurs finaux.

Le partenaire fait son affaire de désigner, selon ses propres règles et procédures, internes, les personnes habilitées à :

- Réaliser la demande sur les plateformes permettant l'accès aux outils communs ;
- Exercer les fonctions de correspondant SI ;
- Exercer les fonctions de responsable de gestion de comptes ;
- Consulter et utiliser les outils communs.

Le rôle du correspondant SI est décrit à l'annexe 5.

Les modalités de désignation et le rôle du responsable de gestion de comptes est décrit à l'annexe 1.

Article 4 - Indicateurs de suivi et de pilotage de l'expérimentation

Les indicateurs de suivi et de pilotage d'expérimentation sont décrits pour chaque outil numérique proposé dans l'annexe 4 « Les Outils de gestion de la relation avec les entreprises ».



Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre cette convention, notamment les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Celles-ci s'engagent à ne divulguer ces informations qu'à leurs employés autorisés et, le cas échéant, à leurs prestataires (sous-traitants selon le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit "règlement général sur la protection des données" - ci-après RGPD -) ayant besoin de les connaître.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données dont elles pourraient avoir connaissance.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires et délégataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 6 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment :

- le RGPD ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Tout tiers qui intervient pour le compte du partenaire dans la gestion des outils communs ou dans les échanges de données associés à la qualité soit de sous-traitant du partenaire, soit de responsable conjoint avec le partenaire, au sens du RGPD. Le partenaire met à la charge de ce tiers des obligations au moins équivalentes à celles découlant de la convention.

Le partenaire s'engage à utiliser les données personnelles auxquelles il accède par les outils communs mis à disposition par France Travail pour les finalités prévues à l'article 2. Les caractéristiques principales du traitement sont décrites en annexe 4. Ces données peuvent être réutilisées par les parties pour les besoins liés à l'exécution et au suivi de la convention et des traitements statistiques.

Les parties s'engagent à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention,
- ne pas divulguer ces informations à des tiers non prévus par la présente convention,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier,
- prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour s'assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du RGPD, notamment leur droit d'accès, de rectification et, dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans les conditions du paragraphe 3 de l'article 12 du RGPD. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les parties font leurs meilleurs efforts pour réaliser les opérations de traitement de données sur le territoire de l'Union européenne et limiter au maximum les transferts de données en dehors de l'Union européenne.

Les parties s'engagent à respecter les durées de conservation légales et réglementaires applicables. Si aucun texte ne prévoit de durée de conservation applicable au traitement mis en œuvre, les parties s'engagent à déterminer les durées de conservation en fonction de la finalité du traitement qu'elles réalisent chacune pour leur propre compte et à les respecter.

Chaque partie informe le délégué ou référent à la protection des données de l'autre partie mentionné à l'annexe 2 de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 48 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte et comprend la documentation le cas échéant utile à sa notification auprès de la CNIL et à l'information des personnes.

Article 7 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées ou auxquelles elles ont accès et dont elles ont la responsabilité. Elles veillent notamment à assurer :

- La confidentialité des données, dans les conditions prévues à l'article 5, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- L'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- La disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- La traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Chaque partie doit se conformer à la réglementation applicable en matière de cybersécurité.

Une évaluation de la sécurité sur le périmètre des moyens d'accès et de traitement des données du système d'information de France Travail doit être réalisée annuellement. Cette évaluation est à la charge du partenaire par tous moyens (grille d'auto-évaluation proposée par la CNIL, grille d'auto-évaluation proposée par France Travail adaptée au contexte, évaluation ou audit) et peut faire l'objet d'un suivi périodique entre le partenaire et France Travail.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée par l'intermédiaire de leurs responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ou toutes autres personnes occupant des fonctions équivalentes désignés en annexe 2.



Le partenaire met en place à destination des personnes accédant à l'outil une formation ou sensibilisation aux risques SSI ciblée et personnalisée (enjeux et risques, bonnes pratiques, responsabilité et conduite à tenir face à une situation avérée ou douteuse). Cette formation ou sensibilisation est renouvelée de façon continue et régulière ou, à défaut, ponctuellement tous les ans.

Des comités de suivi spécifiques aux aspects sécurité pourront être organisés à la demande de France Travail ou du partenaire, si un besoin est identifié.

Connexion aux services de France Travail

Tous les accès à l'outil sont réalisés via une authentification multi facteurs reposant sur l'utilisation de plusieurs facteurs d'authentification appartenant à une catégorie de facteurs différente parmi les facteurs de connaissance, de possession et inhérent.

Il est recommandé de privilégier l'utilisation de moyens d'authentification conformes à la réglementation applicable en matière de cybersécurité.

Le partenaire respecte les directives de France Travail concernant la mise en œuvre du mécanisme d'authentification.

France Travail se réserve le droit de bloquer les accès temporairement en cas de détection d'un usage suspect. Les accès sont débloqués si la levée de doute permet de conclure à un accès légitime.

Article 8 - Propriété intellectuelle

La signature de cette convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les outils mis à disposition et les données partagées dans le cadre de sa mise en œuvre.

Article 9 - Conditions financières

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Article 10 - Durée, résiliation et modification

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2026.

À l'issue de cette période, la convention est reconduite tacitement pour des périodes successives de 3 mois. France Travail ou le partenaire peut à tout moment notifier, par courrier postal ou par courrier électronique, sa décision de ne plus participer à l'expérimentation en respectant un préavis d'un mois.

L'annexe 2 portant sur les contacts des partenaires peut être modifiée par chacune des parties qui en informe son partenaire par courrier électronique.

Afin de s'adapter aux évolutions des expérimentations mentionnées à l'article 1, les parties conviennent que l'annexe 4 peut être modifiée par France Travail.

Toute autre modification devra faire l'objet d'un avenant.



En cas de manquement d'une partie à l'une des obligations essentielles découlant de la convention, celle-ci peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception postale. En ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal administratif dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de France Travail.

Article 12 - Contenu de la convention

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, priorité est donnée aux documents énoncés les plus hauts dans la liste ci-dessous :

- La convention ;
- Les annexes à la convention ;
- Les conditions générales d'utilisation des plateformes en ligne ;
- Les conditions particulières des outils communs.

Pour France Travail

Pour

Prénom, Nom et signature

Prénom, Nom et signature



Annexe 1 - Responsable de gestion de comptes, conditions d'accès aux outils communs

Article 1 - Désignation du responsable de Gestion de Compte (RGC)

L'accès aux outils communs mis à disposition par France Travail nécessite la nomination par le partenaire, d'une ou plusieurs personnes appelées « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le RGC est un agent du partenaire. Le partenaire s'interdit, même temporairement, de confier tout ou partie de l'activité de RGC à un prestataire ou à du personnel intérimaire.

Le partenaire informe le RGC des obligations qui lui incombent en lui remettant un exemplaire des conditions générales d'accès aux outils communs mis à disposition par France Travail.

Le partenaire est responsable du respect par le RGC de ses obligations.

Le RGC signe l'acte d'engagement figurant en annexe 1 bis.

France Travail est informé de cette nomination par l'envoi de l'acte d'engagement dûment signé au chargé de sécurité du système d'information (CSSI)

France Travail se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit si la personne ne remplit pas les conditions requises. Dans ce cas, le partenaire propose un autre RGC à France Travail qui dispose d'un mois maximum pour se prononcer sur cette proposition. En l'absence de réponse de France Travail dans ce délai, la désignation du nouveau RGC est réputée acceptée.

Article 2 - Fonctions du RGC

Le RGC gère le compte de la structure et habilite individuellement des salariés à accéder aux outils communs mis à disposition, au moyen de l'outil de gestion des habilitations fourni par France Travail.

Le RGC assure la gestion et la centralisation des demandes d'habilitation. Il s'assure de leur validité et contrôle leur traitement.

Le RGC s'assure que les utilisateurs qu'il habilite bien des agents du partenaire ou de l'un de ses délégataires ou prestataires.

Il s'assure que ces utilisateurs sont informés des règles de sécurité et de confidentialité.

Il est garant de la mise à jour des habilitations, notamment en cas de départ ou de changement de fonctions d'une personne habilitée.

France Travail ne peut se substituer au RGC pour la gestion courante des identités et habilitations. Par exception, France Travail s'autorise à agir sur les identités et habilitations du partenaire en cas d'incident de sécurité ou de nécessité.

Article 3 - Confidentialité des identifiants et mots de passe

Seul le RGC a accès à l'outil de gestion des habilitations de France Travail.

L'identifiant de connexion et le mot de passe du RGC sont strictement personnels, confidentiels et inaccessibles. Ils ne peuvent être communiqués à quiconque ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le partenaire.

Le RGC est responsable de l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe et doit en assurer la protection.

Cette mesure de sécurité obligatoire est susceptible d'évolution et peut être modifiée.

Article 4 - Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du RGC, d'absence prolongée de plus de 2 mois (prévisible ou échue) ou de changement de fonctions, le partenaire informe par courriel, le chargé de sécurité du système d'information de France Travail, désigné à l'annexe 2 dans un délai maximal de 8 jours à compter de la connaissance de l'événement.

France Travail peut par ailleurs exiger la révocation du RGC par courriel dûment motivé si la personne désignée ne respecte pas ses obligations.

La désignation d'un nouveau RGC s'effectue conformément à l'article 1 de la présente annexe.

Article 5 - Habilitations d'accès aux outils communs mis à disposition

Article 5.1 - Personnes habilitées

Le RGC n'habilite que les personnes qui ont strictement besoin d'avoir accès aux outils communs dans le cadre de leurs fonctions pour réaliser les objectifs fixés à l'article 2 de la convention.

L'habilitation d'une personne est adaptée aux missions qui lui incombent et doit respecter le principe du moindre privilège en attribuant uniquement des droits nécessaires.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique aux outils communs mis à disposition. Cet accès n'est possible que si les missions professionnelles du RGC le justifient.

Chaque utilisateur habilité peut se connecter au service avec son compte Pro Connect ou toute autre solution de gestion des identifiants et d'accès aux outils et services numériques validée par France Travail.

Les habilitations d'un utilisateur sont supprimées par le RGC en cas de non-respect de ses obligations.

Les habilitations d'un utilisateur sont suspendues par le RGC en cas d'inactivité du compte depuis deux mois.

Les habilitations et le compte d'un utilisateur sont supprimés en cas de départ ou de changement de fonctions ne justifiant plus l'accès aux outils communs.

Article 5.2 - Collaboration

France Travail collabore activement avec le RGC du partenaire afin de favoriser le bon déroulement de son activité. Il l'informe de l'existence de tout élément utile à la réalisation de celle-ci.

France Travail garantit à son partenaire un accompagnement aux outils de gestion des accès, ainsi que des assistances spécifiques si nécessaire.

Pour faciliter l'appropriation des outils, des modules de l'Académie France Travail sont mis à disposition du RGC. Ce parcours d'accompagnement est décrit en annexe 4.

5.3 - Signalement des dysfonctionnements de l'application de gestion des accès

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée (message d'erreur, déconnexion de l'application, service indisponible, etc.) et de tout incident relatif aux habilitations.

Le Chargé de Sécurité Système d'Information (CSSI) de France Travail est l'interlocuteur du RGC à ce sujet. Il peut être contacté par mail à l'adresse indiquée en annexe 2.

Article 6 - Audit des habilitations

Au-delà de la veille continue sur les comptes et habilitations, le RGC réalise au moins une fois par an une mise à jour exhaustive de la liste des personnes habilitées pour s'assurer que :



France
Travail

- aucun compte utilisateur devant être suspendu ou supprimé n'est encore actif ;
- les habilitations en cours correspondent aux besoins de chaque utilisateur.

La fourniture des informations nécessaires à cet audit sont disponibles dans l'outil de gestion des habilitations fourni par France Travail. En cas d'indisponibilité dans cet outil, les données d'audit sont fournies directement par France Travail.

Chaque anomalie détectée doit être corrigée dans les plus brefs délais.

Pour maintenir un niveau de sécurité optimal en adaptant les droits d'accès aux besoins réels de chaque utilisateur, le RGC doit effectuer un audit régulier des comptes existants, et ce dès que les outils sont mis à disposition du partenaire. Ce contrôle, effectué au moins annuellement et dont le rythme sera précisé avec la livraison des outils, permet de vérifier et de s'assurer que les droits d'accès accordés à chaque utilisateur sont appropriés et justifiés. Il poursuit les objectifs suivants :

- prévenir les risques de sécurité, en identifiant les accès excessifs ou non justifiés ;
- améliorer la conformité, en s'assurant que les droits d'accès respectent la politique de sécurité ;
- optimiser les ressources, en supprimant les accès inutiles ;
- faciliter la gestion des identités, en ayant une vision claire de chaque utilisateur.

Annexe 1 bis - Acte d'engagement et désignation du responsable de gestion de comptes (titulaire et suppléants)

Partenaire	
Raison sociale et SIRET	
Adresse	N°, Rue Code postal/Ville

Je soussigné XXX (Nom, Prénom) :

Le partenaire mentionné ci-dessus désigne dans le cadre des accès aux outils communs mis à disposition par France Travail un responsable de gestion de comptes (RGC) et son suppléant :

- Informés de leur rôle défini à l'annexe 1 de la convention ;
- Garants de l'usage des habilitations accordées aux utilisateurs au sein de l'organisme partenaire et de ses délégataires ;
- Référents de France Travail dans le cadre d'une gestion déléguée d'habilitations aux services applicatifs chargé d'administrer des utilisateurs et leurs droits d'accès.

Désignation du RGC	Date et signature du RGC
Nom/Prénom	
Date de naissance	
Tel	
e-mail (nominal)	
Désignation du RGC suppléant	Date et signature du RGC suppléant
Nom/Prénom	
Date de naissance	
Tel	
e-mail (nominal)	

La responsabilité du partenaire est effective à la signature du présent acte d'engagement. Toute modification donne lieu à l'établissement d'un nouvel acte d'engagement et à son envoi à France Travail.

Le :

Signature du partenaire :

Annexe 2 : Correspondants du Partenaire



GOUVERNANCE DU PARTENARIAT	
Nom - Prénom
Email
Téléphone
RESPONSABLE OPERATIONNEL	
Nom - Prénom
Email
Téléphone
CORRESPONDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (Déclaration et suivi d'incident)	
Nom - Prénom
Email
Téléphone
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPD ou référent)	
Nom - Prénom
Email
Téléphone

Annexe 2 bis : Correspondants France Travail

GOUVERNANCE DU PARTENARIAT <i>(information à recueillir localement auprès de France Travail)</i>	
Nom - Prénom
Email
Téléphone
CHARGE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	
Nom - Prénom
Email
RESPONSABLE NATIONAL DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	
Nom - Prénom	OPTER David
Email	rssi@francetravail.fr
INCIDENTS OU DEMANDE D'ASSISTANCE <i>(contact en cas de dysfonctionnement des solutions numériques)</i>	
Mon Portail Pro	Formulaire de sollicitation sur mon portail.pro
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPD ou référent)	
Nom - Prénom	MEIGNAN Nicolas
Email	contact-dpd@francetravail.fr



Annexe 3 - Accès aux outils communs

Chaque personne concernée par l'utilisation du portail « monportailpro.francetravail.fr » se soumet à ses conditions d'utilisation.

Plusieurs actions doivent être effectuées au préalable :

– Compte professionnel « Pro Connect »

L'accès au service à « Mon Portail pro » nécessite pour chaque utilisateur de disposer d'un compte actif « Pro Connect ». Le cas échéant, les informations nécessaires à la création d'un compte professionnel sont disponibles sur le site : <https://www.proconnect.gouv.fr/>

– Désignation d'un responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès aux outils (applications) de France Travail est autorisé sous réserve de la nomination par le partenaire, parmi ses personnels permanents, d'un responsable de gestion de comptes (RGC) dont les rôles et responsabilités sont définis en annexe 1.

– Habilitations des utilisateurs par le RGC

L'habilitation aux outils est effectuée par le RGC depuis l'outil de gestion des habilitations dédié, mis à disposition par France Travail et accessible via le portail monportailpro.francetravail.fr.

Une formation à son utilisation est délivrée au RGC par France Travail ou un professionnel missionné par ce dernier.

Annexe 4 : Outils de gestion de la relation avec les entreprises

Campagnes coordonnées

Description

Accompagner proactivement un plus grand nombre d'employeur, en particulier ceux en ont le plus besoin tels que les TPE/PME, en assurant une coordination efficace avec les partenaires, selon le principe du « dites-le nous une fois ».

Campagnes Coordonnées est un outil partagé de gestion de la relation client avec les entreprises, associations et employeurs du secteur public en s'appuyant sur des utilisateurs de partenaires dans les territoires et une équipe partenariale nationale.

Fonctionnalités de Campagnes Coordonnées

- Création de plans d'actions partagés
- Coordination des actions au bénéfice des entreprises entre les différents partenaires de la Task Force Entreprise
- Visibilité sur l'action menée au profit d'une entreprise
- Mise à jour de données fiables et fraîches sur les entreprises et les recruteurs
- Pilotage par des indicateurs intégrés de la gestion des campagnes coordonnées et des actions auprès des entreprises

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'expérimentation

- Nombre d'utilisateurs conseillers des partenaires de Campagne Coordonnées, fiche Établissement, fiche pratique de recrutement
- Usage par les conseillers des partenaires de Campagne Coordonnées, Fiche Établissement, Fiche pratique de recrutement
- Nombre de campagnes coordonnées avec les partenaires
- Nombre d'établissements prospectés ou fidélisés, en coordination avec les partenaires (prospection réalisée par des conseillers des partenaires)

Données partagées Campagnes Coordonnées

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des données partagées dans le cadre de l'usage de l'application.

Données des collaborateurs des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Données d'identification du collaborateur (Civilité, nom, prénom) - Données de contact du collaborateur (adresse électronique, numéro de téléphone, agence) - Fonction du collaborateur
Partage et suivi des plans d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Visualisation des campagnes / plans d'actions / suivi à destination des entreprises - Pilotage des plans d'action



<p>multipartenaires vers les entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prospection-relation entreprise et traçage des résultats de l'échange avec les établissements
<p>Données des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation de la fiche établissement : - Données de l'identification de l'entreprise (SIRET, Raison sociale, ses engagements ...) - Données d'identification des correspondants de l'entreprise (civilité, nom, prénom, rôle, ...), ses coordonnées de contact (adresse email, numéro de téléphone, adresse postale) - Historique des relations avec l'entreprise - Consultation de la fiche pratique de recrutement : - Consommation des services consommés France Travail par l'établissement - Consultation pour analyse des recrutements de l'entreprise (source DPAE)

Académie France Travail

Parcours d'accompagnement du responsable de gestion de compte

Pour permettre une utilisation optimale du système de gestion des habilitations et habiliter efficacement ses utilisateurs aux outils présentés, le RGC doit suivre un module d'accompagnement spécifique, mis en place au sein de l'Académie France Travail.

À l'issue de ce parcours, le RGC devra télécharger un document certifiant le suivi complet de l'accompagnement et l'adresser au Chargé de Sécurité des Systèmes d'Information, indiqué en annexe 2 bis de la présente convention. Ce document est indispensable pour obtenir les droits d'accès au système de gestion des habilitations.

Utilisation de l'Académie de France Travail pour l'ensemble des professionnels du réseau pour l'emploi

En tant qu'espace de ressources et de développement des compétences destiné à l'ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi, l'Académie France Travail a pour finalités de favoriser la coordination et la complémentarité des actions des membres du réseau.

Elle est un vecteur d'information et développement des professionnels pour les besoins de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi. Elle est ouverte à tous les professionnels du réseau pour l'emploi :

- en accès libre pour les actions digitales (e-learning, micro-learning, podcast, tutoriels, webinaires ou webconférences...)
- sur inscription pour les formations présentielle qui pourraient être proposées dans ce cadre.



Accéder aux données nominatives de réalisation des actions de développement des compétences de vos salariés :

Pour accompagner le développement des compétences de vos professionnels, vous souhaitez :

- Disposer des données de réalisation des actions suivies par vos salariés (nom, prénom, titre de l'action, modalité, durée, date de réalisation)
- Valoriser les actions de formations réalisées dans votre plan de formation

L'utilisation de l'Académie France Travail nécessite la désignation d'un responsable du suivi des formations des agents :

RESPONSABLE DU SUIVI DES FORMATIONS DES COLLABORATEURS	
Nom - Prénom
Email
Téléphone



Annexe 5 - Gestion des sollicitations et traitement des incidents

Le partenaire signale à France Travail tout dysfonctionnement rencontré lors de l'utilisation d'un outil par le biais du canal dédié communiqué en annexe 2.

Dans ce cadre, le partenaire désigne un « correspondant SI » afin d'assurer un rôle d'interface entre la DSI de France Travail et les utilisateurs du partenaire.

Fonction du correspondant SI

Le correspondant SI assure le rôle d'interface entre la DSI France Travail et les utilisateurs du partenaire. Il est l'interlocuteur privilégié de la DSI de France Travail.

Il est capable d'apporter une assistance de proximité à l'utilisation des produits France travail qui sont mis à disposition des utilisateurs.

Il est en mesure de :

- Réaliser un premier niveau d'analyse des sollicitations ;
- Répondre à des questions fonctionnelles ;
- Orienter les utilisateurs vers la documentation adéquate ;
- Diffuser les solutions de contournement proposées par la DSI de France Travail.

En cas d'absence de réponse/résolution, le correspondant SI peut transmettre la sollicitation à la DSI de France Travail à travers un canal dédié.

Le correspondant SI est aussi :

- Relais de communication concernant les incidents avérés et autres communications à diffuser auprès des utilisateurs ;
- Relais de formation auprès des utilisateurs de sa structure.

France Travail s'engage à fournir la documentation nécessaire et former les correspondants SI afin de favoriser leur autonomie dans la résolution des sollicitations des utilisateurs.

Traitement des sollicitations par France Travail

À l'issue de sa déclaration, le partenaire reçoit un accusé de réception.

France Travail qualifie la sollicitation et escalade vers les équipes compétentes.

France Travail s'engage à réaliser les actions nécessaires pour traiter la sollicitation dans les plus brefs délais et à communiquer sur sa résolution définitive.

En cas d'incident, une solution de contournement temporaire peut être mise en place pour permettre un retour (partiel ou total) au service dans les plus brefs délais.



Engagements du partenaire

Dès qu'un dysfonctionnement est identifié par le partenaire, ce dernier s'engage à :

- Effectuer un pré-diagnostic par son correspondant SI avant de le signaler auprès de France Travail ;
- Décrire auprès des équipes de France Travail tous les éléments relatifs au problème rencontré ;
- Vérifier dans la mesure du possible, selon les moyens mis à disposition, l'efficacité des actions correctives apportées ;
- Démultiplier les informations auprès de ses collaborateurs.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/26. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE REAGIR - AUTORISATION

Le Président présente la délibération.

Sans observations, la délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/26
Réf 8.8

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE REAGIR - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

L'association intermédiaire REAGIR a comme activité principale de recruter du personnel pour une durée limitée qui sera mis à disposition des entreprises, des collectivités, des associations et des particuliers pour satisfaire un besoin ponctuel ou récurrent.

Association issue de l'économie sociale et solidaire, son objectif est de faciliter le retour à l'emploi de publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles, grâce à un accompagnement sur mesure.

Les missions d'emploi que propose l'association REAGIR s'inscrivent dans un parcours éligible à l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) d'une durée maximale de 2 ans.

Le siège de l'association REAGIR se situe à Talence. Un accueil de proximité pour les résidents de la Communauté de Communes faciliterait les orientations vers l'association intermédiaire et la rencontre des publics cibles.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'emploi, la Communauté de Communes propose d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux à la pépinière d'entreprise de Cestas (écosystème qui héberge des structures de l'emploi, des porteurs de projets et créateurs d'entreprises) afin que l'association REAGIR puisse y effectuer ses permanences d'accueil et de suivi des publics résident sur le territoire.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association REAGIR à compter du 1er mai 2026 pour une durée de 24 mois.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association REAGIR à compter du 1er mai 2026 pour une durée de 24 mois
- **Dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CONVENTION de MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT
entre
La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et l'association « REAGIR »

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde domiciliée :

2 Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Représenté par XX, Président dûment habilité par délibération n°.... en date du...

et l'Association « REAGIR » dont le siège est situé

2 rue François Rabelais, Résidence Château abat Tour Descartes App 48
33400 TALENCE

Représentée par Sandra JENSEN, Directrice,

ci-après dénommées collectivement les parties

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'association « REAGIR » utilisera les locaux ci-dessous dans les conditions précisées dans la présente convention :

Article 1 : Désignation

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde met gratuitement à disposition de l'association « REAGIR » des locaux situés au sein de la pépinière d'entreprises de Cestas, 3 Chemin de Marticot selon les modalités d'occupation suivantes :

Locaux dédiés mis à disposition de l'association :

- Salle de réunion
- Bureau de permanence partagé avec la Mission Locale des Graves

Article 2 : Usage des lieux mis à disposition

L'association « REAGIR » a comme activité principale d'embaucher du personnel pour une durée limitée et mis à disposition des entreprises, des collectivités, des associations et des particuliers pour satisfaire un besoin ponctuel ou récurrent.

Article 3 : Devoirs de l'association

L'association « REAGIR » prendra toutes précautions pour que l'utilisation des locaux précités, de ses installations et de ses équipements ne puissent nuire en quoi que ce soit à la tranquillité des occupants de la pépinière d'entreprises, à l'entretien, au bon aspect, à la bonne tenue et à la sécurité de l'établissement. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'association « REAGIR » s'engage à soumettre à accord de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde toute nouvelle activité.

Article 4 : Caractère personnel, précaire et incessible de la convention

La présente convention étant consentie à titre personnel, l'association « REAGIR » ne pourra céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

L'association « REAGIR » s'interdit expressément d'accorder à un quelconque tiers, à titre gratuit ou onéreux, un contrat de sous location, d'apporter en société, de mettre en location gérance ou de céder à titre gratuit ou onéreux, les droits qu'il tient des présentes.

Il est également précisé que la présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, elle ne confère à l'association « REAGIR » aucun droit réel.

Article 5 : Responsabilités et dispositions générales

Préalablement à l'occupation des locaux, l'association « REAGIR » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les risques pouvant résulter des activités exercées (notamment en cas de dommages corporels et/ou matériels à des tiers ou adhérents), ainsi qu'une assurance de type R.C. locative couvrant les dommages occasionnés aux biens mobiliers de la pépinière d'entreprise.

Il lui appartient également de souscrire une assurance en dommages aux biens couvrant son propre matériel et équipements.

Il est entendu entre les parties, que toute occupation des locaux, même prolongée, ne crée aucun droit et ne donne lieu à aucune indemnisation auprès du preneur, une fois la mise à disposition terminée.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle des locaux, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ne sera pas expressément tenue de proposer une solution de remplacement à l'association.

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde se réserve le droit, en cas de nécessité et d'intérêt général, de suspendre la mise à disposition ou de révoquer la présente convention.

Article 6 : Entretien

Après occupation des locaux, l'utilisateur de l'association « REAGIR » devra s'assurer de laisser les locaux dans un état correct.

Le nettoyage des locaux sera assuré par le prestataire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde intervenant à la pépinière d'entreprises.

Article 7 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'eau, l'électricité, l'entretien des locaux ainsi que les dépenses liées au chauffage des locaux sont à la charge de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
Cette mise à disposition est évaluée à 182,28 € HT par mois.

Article 8 : Durée et calendrier

La durée de mise à disposition est accordée pour la période du 1^{er} mai 2026 au 1^{er} mai 2028.

Les locaux seront mis à disposition à raison d'une demi-journée par mois selon un planning établi avec le service emploi de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Article 9 : Reconduction – Dénonciation et Résiliation

Cette convention est réputée non reconductible tacitement.

La reconduction de la convention devra faire l'objet d'une demande formulée par écrit adressée au Président de la Communauté de Communes.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Elle sera également dénonçable en cas de non-respect d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait à Cestas, le

Le Président de la Communauté de
Communes Jalle Eau Bourde

La Directrice de
l'Association « REAGIR »

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/27. DESIGNATION DES MANDATAIRES POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL UNITOM 33 - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND présente la délibération.

Il indique que les élus désignés siégeront pour la durée du mandat.

Il rappelle la mission de la SPL UNITOM.

Elle permet de créer une structure permettant d'utiliser les outils de traitement des déchets ménagers résiduels notamment ceux qui sont brûlés dans les deux incinérateurs de Bordeaux Métropole à des prix équitables pour l'ensemble des collectivités girondines (13 CDC et environ 800 000 habitants).

Sans observations, la délibération est adoptée par 25 voix POUR (Le Président et Monsieur BEYRAND ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/27
Réf 5.3

OBJET : DESIGNATION DES MANDATAIRES POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL UNITOM 33.

Monsieur BEYRAND expose,

Par délibération n°2025/3/20 du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025, il a été décidé d'approuver la création de la Société Publique Locale (SPL) UNITOM 33 et la prise de participation de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde à son capital.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des instances de la SPL, étant précisé que les élus candidats aux fonctions de représentant au Conseil d'Administration ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de désigner :

- un représentant pour siéger au Conseil d'Administration
- un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de titulaire
- un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de suppléant.

Aux termes du pacte d'actionnaires, il a été convenu que les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à rémunération.

Il vous est proposé de

- * désigner Dominique BEYRAND pour représenter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33
- * désigner Dominique BEYRAND en qualité de titulaire et Bernard GARRIGOU en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR (Monsieur le Président et Monsieur BEYRAND ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

DECIDE :

DE DESIGNER Dominique BEYRAND pour représenter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33 ;

D'AUTORISER Dominique BEYRAND à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL UNITOM 33 et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général ;

DE DESIGNER Dominique BEYRAND pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 et Bernard GARRIGOU pour le suppléer en cas d'empêchement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 27/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/28. SPL « UNITOM 33 » - TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2028 – GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND présente la délibération.

Il indique qu'il s'agit de la suite logique avec la mise en place d'un groupement d'autorité concédantes à la demande du Préfet.

Intervention de Monsieur GORALCZYK

*« Monsieur le Président,
Mes chers collègues,*

Cette délibération engage notre collectivité dans un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) avec Bordeaux Métropole via la SPL UNITOM 33 pour le traitement des déchets dès 2028.

Nouvellement installés, nous ne disposons pas de toute l'information relative à ce dossier.

D'ailleurs, contrairement à la mention des visas, aucune convention liée au GAC n'est jointe. Et nous demandons à pouvoir en disposer.

Compte tenu de l'impact à moyen et long terme de ce projet et de la complexité du montage, nous demeurerons extrêmement vigilants sur ce partenariat avec Bordeaux Métropole, dans l'intérêt de notre territoire et de ses habitants.

Malgré l'insuffisance manifeste d'information et l'absence de visibilité budgétaire à ce stade de la procédure, mais conscients de l'intérêt majeur de ce sujet, nous voterons pour cette délibération.

Je vous remercie de votre attention ».

Monsieur BEYRAND indique que nous ne sommes qu'au début de la procédure.

Les recommandations de la Préfecture portent surtout sur la mise en place du groupement d'autorité concédantes.

Le montage n'est pas simple et a un caractère original à l'échelle nationale. Il s'agit de trouver un équilibre pour l'avenir. Dans tous les cas nous sommes dépendants de Bordeaux Métropole de par la localisation des incinérateurs.

Nous faisons tout ce qu'il faut à l'échelle intercommunal pour réduire les déchets résiduels.

Sans observations, la délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/28
Réf 8.8

**OBJET : SPL « UNITOM 33 » - TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2028 – GROUPEMENT D’AUTORITES CONCEDANTES AVEC
BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION**

Monsieur BEYRAND expose,

A la suite des études menées à l'échelle girondine sur la coopération en matière de traitement des déchets résiduels, il a été convenu de mettre en place une gouvernance partagée avec Bordeaux Métropole afin d'assurer un contrôle conjoint sur les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) de Bègles et de Cenon et un prix unique d'incinération sur ces installations.

Le 14 EPCI et syndicats intercommunaux à compétence de déchets en Gironde ont trouvé un accord sur un schéma de gouvernance partagé en deux volets :

- Les EPCI, hors Bordeaux Métropole, se sont réunis au sein de la SPL UNITOM 33, constituée en octobre 2025 ;
- Bordeaux Métropolia et la SPL UNITOM 33 constitueraient ensuite un Groupement d'Intérêt Public (GIP), sous réserve de l'accord préalable des services de l'État.

Bordeaux Métropole et la SPL UNITOM 33 ont délibéré sur la constitution du GIP dès l'automne 2025.

Toutefois, par courrier en date du 1^{er} décembre 2025, le Préfet de la Gironde a fait part de réserves sur la régularité juridique de la création d'un Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet le traitement des déchets ménagers résiduels, au regard des dispositions de l'article 98 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Dans ce même courrier, le Préfet a néanmoins souligné la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs girondins compétents en matière de traitement des déchets et a expressément identifié, comme alternative juridiquement sécurisée, la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes afin de permettre la passation conjointe de la prochaine délégation de service public portant sur l'exploitation des unités de valorisation énergétique appartenant à la Métropole.

Les échanges intervenus depuis lors avec les services de l'État n'ont pas permis d'infléchir la position de la Préfecture quant à la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public, de sorte que cette option de montage juridique doit désormais être regardée comme ne pouvant être retenue à court terme.

Dans ce contexte, des réflexions ont été engagées, en association avec Bordeaux Métropole et la Préfecture, afin d'aboutir à la mise en place d'un montage opérationnel alternatif au GIP, juridiquement sécurisé et compatible avec le calendrier de préparation du futur contrat de concession, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2028.

À l'issue de ces travaux, le montage envisagé consiste en la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre la SPL UNITOM 33 et Bordeaux Métropole, conformément aux articles L.3112-1 et suivants du code de la commande publique aux termes duquel :

« Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession ».

Ce Groupement d'Autorités Concédantes constitue un cadre de coopération contractuelle permettant à ses membres d'exercer conjointement leurs compétences respectives en matière de passation et de suivi d'un contrat de concession, sans création d'une personne morale distincte ni transfert de compétences.

Dans le cas présent, le Groupement aura pour objet la passation et le suivi de l'exécution d'un contrat de concession de services avec travaux portant délégation du service public de traitement des déchets, allant du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2034 ou 2035.

La convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes organise la coopération entre la SPL UNITOM 33 et Bordeaux Métropole en vue de la passation conjointe et du suivi de l'exécution de ce contrat de concession.

Bordeaux Métropole assurera la fonction de coordonnateur du Groupement et conduira, au nom et pour le compte des membres, la procédure de passation et le suivi administratif du contrat.

La SPL UNITOM 33 participera pleinement aux décisions structurantes, notamment à travers sa représentation au sein de la commission compétente en matière de délégation de service public et des instances de gouvernance mises en place (comité de pilotage et comité technique).

S'agissant de la capacité juridique de la SPL UNITOM 33 à participer au Groupement d'Autorités Concédantes en qualité d'autorité concédante, il est rappelé que toutes les collectivités actionnaires se sont engagées, dans le cadre du pacte d'actionnaires, à confier à la SPL, le traitement des ordures ménagères résiduelles de leur territoire.

À ce titre, il vous est proposé de confier à la SPL, par la présente délibération, une mission consistant à prendre toutes les mesures utiles pour trouver des exutoires en vue du traitement des déchets ménagers résiduels de notre territoire à compter du 1^{er} janvier 2028, notamment dans le cadre de son adhésion au Groupement d'autorités concédantes avec Bordeaux Métropole.

Dans le prolongement de cette première délibération, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde à l'instar de l'ensemble des autres collectivités actionnaires de la SPL, procédera, dans les meilleurs délais compatibles avec le calendrier de son assemblée délibérante, à l'adoption des autres décisions requises pour assurer la pleine effectivité de l'engagement résultant du pacte d'actionnaires, lequel se traduira par la conclusion avec la SPL d'un contrat de prestations intégrées de type délégation de service public.

Ce contrat de prestations intégrées sera attribué à la SPL UNITOM 33 de gré à gré, la relation liant la SPL à chacune de ses collectivités actionnaires satisfaisant aux conditions de l'exception dite de la quasi-régie, dès lors que lesdites collectivités exercent conjointement sur la SPL, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Conformément à l'engagement pris dans le pacte d'actionnaires, de confier à la SPL UNITOM 33 le traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire, attribuer à ladite SPL, par la présente délibération, une mission consistant à prendre toutes les mesures utiles pour trouver des exutoires en vue du traitement de leurs déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2028.
- Approuver la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre la SPL UNITOM 33 et Bordeaux Métropole, comme cadre de gouvernance commun pour la passation et le suivi de l'exécution du contrat de concession de services avec travaux portant délégation du service public de traitement des déchets, allant du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2034 ou 2035.

- Prendre acte que, seront soumises à l'assemblée délibérante, dans les meilleurs délais, les autres décisions requises pour assurer la pleine effectivité de l'engagement résultant du pacte d'actionnaires, lequel se traduira, pour chacune d'elles, par la conclusion avec la SPL, d'un contrat de prestations intégrées de type délégation de service public.
- Donner tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1531-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3112-1 et L.3211-3,

Vu le pacte d'actionnaires de la SPL UNITOM 33 approuvé par délibération n°2025/3/19 du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025,

Vu le projet de convention de groupement d'autorités concédantes

DECIDE

DE CONFIER à la SPL UNITOM, conformément à l'engagement pris dans le pacte d'actionnaires, une mission consistant à prendre toutes les mesures utiles pour trouver des exutoires en vue du traitement des déchets ménagers résiduels du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2028.

D'APPROUVER la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre la SPL UNITOM 33 et Bordeaux Métropole, comme cadre de gouvernance commun pour la passation et le suivi de l'exécution du contrat de concession de services avec travaux portant délégation du service public de traitement des déchets, allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034 ou 2035.

DE PRENDRE ACTE que seront soumises à l'assemblée délibérante, dans les meilleurs délais, les décisions requises pour assurer la pleine effectivité de l'engagement résultant du pacte d'actionnaires, lequel se traduira, pour chacune d'elles, par la conclusion avec la SPL, d'un contrat de prestations intégrées de type délégation de service public.

DE DONNER tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2026/3/29. REGIE DES TRANSPORTS – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO présente la délibération et fait lecture des membres titulaires et suppléants du Conseil d'exploitation.

Sans observations, la délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DELIBERATION N° 2026/3/29

Réf 5.3

OBJET : REGIE DES TRANSPORTS JALLE - EAU BOURDE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Par délibération n° 5/21 du 12 décembre 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 décembre 2018, il a été procédé à la création de la Régie des Transports Jalle – Eau Bourde.

Conformément aux statuts adoptés, il convient de désigner 6 membres soit 2 par Commune membres pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Jalle – Eau Bourde ainsi que leurs suppléants.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Désigne** pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Jalle – Eau Bourde

Commune	TITULAIRES	
CANEJAN	Nathalie ROUSSEL	Corinne HANRAS
CESTAS	Jean-Pierre LANGLOIS	Charlotte GOURPIL
SAINT JEAN D'ILLAC	Edouard QUINTANO	Jean-François QUISSOLLE

Commune	SUPPLEANTS	
CANEJAN	Laurent PROUILHAC	Bernard GARRIGOU
CESTAS	Mélanie FABRE	Pierre MERCIER
SAINT JEAN D'ILLAC	Dominique BEYRAND	Sandrine ETCHEVERS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

COMMUNICATION N° 2026/3/30. RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES CONCLUES EN 2025

Le Président présente la communication.

Intervention de Monsieur BUCHOUL

« Monsieur le Président,

Je vous remercie pour les documents et tableaux transmis concernant ce rapport.

Néanmoins, à leur lecture, il me semble qu'une harmonisation pourrait être envisagée afin d'en faciliter la compréhension. Il serait utile de préciser systématiquement les communes concernées ainsi que les adresses exactes des sites. De même, une présentation homogène des prix — soit en valeur totale, soit en prix au m² — permettrait d'améliorer la lisibilité d'ensemble.

Par ailleurs, concernant le dossier de la SCI Paola à Canéjan, vous indiquez que l'opération concerne la réalisation d'une piste cyclable et que l'acte est en cours de préparation. Or, les travaux semblent déjà avoir débuté. Pourriez-vous nous apporter des précisions sur ce point ?

S'agissant des terrains de 18,9 hectares à Marticot, vous mentionnez une extension de la zone d'activités sur 7,2 hectares, ainsi qu'une zone de protection de 11,7 hectares. Pourriez-vous nous préciser l'emprise exacte de cette future extension ? »

Monsieur STEFFE répond qu'ils sont disponibles dans le PLU. Il y a deux zones, une zone d'un peu plus de 7 hectares classée en UYa et une autre zone de 12 hectares classée en NP.

Monsieur BUCHOUL demande confirmation qu'il n'y aura pas d'autres zones construites ou qui seront déclassées ?

Monsieur STEFFE confirme que les zones sont conformes au PLU actuel.

Monsieur BUCHOUL demande si ces zones seront revendues ou servies pour des entreprises locales pour étaler la pépinière d'entreprises par exemple ?

Monsieur STEFFE répond qu'on se garde toutes les possibilités, ça peut être à la fois de l'aménagement local, communal, intercommunal ou vendu à des entreprises locales.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport présentant les cessions et acquisitions immobilières de l'année 2025 par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - COMMUNICATION N°
2026/3/30

Réf 3.5

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES CONCLUES EN 2025

Monsieur le Président expose,

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Le Président indique qu'au cours de l'année 2025 :

- L'acquisition de la parcelle AA n°38 de 1600 m² pour la création d'une recyclerie à CANEJAN a été signée le 11 février 2025.

Ce bilan est annexé au compte administratif de l'année concernée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2025,

- Prend acte du rapport présentant les cessions et acquisitions immobilières de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

1 - Acquisitions en cours ou régularisées en 2025 sur décision antérieure à 2025 – Non bâti

Désignation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil communautaire	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
Terrain non bâti Environ 11 400 m ² à détacher de la parcelle A 1129	Groupeement Forestie Lestonnat	Délibération n°2023/3/21 du 05/07/2023	Extension de la déchetterie de CANEJAN	10 908 €	Acte non signé à ce jour
Terrain non bâti 52,8 hectares	Groupeement Forestie Pot au Pin	Délibération n°2024/4/10 du 03/07/2024	Extension de la zone d'activités de Pot au Pin	30 € HT/m ²	Signature d'un accord tripartite. Acte non signé à ce jour
Parcelle AA n°38 de 1600 m ² avec un bâti de 212 m ² , située 8 rue Riquet à Canéjan	SCIMATJULO	Délibération n°2024/5/12 du 24/09/2024	Création d'une recyclerie	366 000 €	Acte signé le 11/02/2025

2 - Acquisitions décidées en 2025 – Non bâti

Désignation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil communautaire	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
Terrain non bâti 189 410 m ²	Succession de Madame ROUDIÈRE DEJEAN	Délibération n°2025/5/19 du 15/12/2025	Extension de la zone d'activités de Marticot pour 72 199 m ² et protection espaces naturels et berges de l'eau Bourde pour 117 211 m ²	1 800 000 euros	Acte en cours de préparation Acte non signé à ce jour
Terrain non bâti					

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 23/04/2026



ID : 033-243301165-20260414-2026_3_30-DE

1512 m ² issus des parcelles B n°305 et B n°300 + une servitude de passage sur 558m ² sur la parcelle B n°300	SCIPAOLA	Délibération n° 2025/4/13	Réalisation de la piste cyclable	10 €/mètres carrés soit 15 120 euros	Acte en cours de préparation Acte non signé à ce jour
Voie de circulation issue de la division volumétrique d'un passage souterrain sur la parcelle B n°247	SCI PAOLA	Délibération n° 2025/4/15	La SCI PAOLA reste propriétaire du sous-sol et la CDC devient propriétaire et gestionnaire de la voie de circulation située au-dessus du tunnel pour une superficie de 35 m ²	NEANT	Acte en cours de préparation Acte non signé à ce jour
9348 m ² issus des parcelles D n°2158, 2157, 2156, 2155, 2751, 2135, 5015, 2138, 5013 2141, 2142 et 2143.	SCI Croix d'hins	Délibération n° 2025/4/16	Aménagement d'une piste cyclable le long du chemin de Pot au Pin	10 €/mètres carrés	Acte en cours de préparation Acte non signé à ce jour

3 - Ventes décidées en 2025 – Non Bâti

Désignation de l'actif	Acquéreur	Date délibération du conseil communautaire	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
5000 m ² issus de la parcelle B n°335	Société DEYRIES LAFOURCADE	Délibération n°2025/4/14 du 23/09/2025	Obtention de droit à construire pour la société DEYRIES LAFOURCADE, la surface vendue restera en espace vert	250 000 € dont 30 250 € de TVA sur marge	Acte en cours de préparation Acte non signé à ce jour

COMMUNICATION N° 2026/3/31. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président présente les décisions. Il n'y a pas d'observations.

Intervention de Monsieur BUCHOUL

« Je souhaite néanmoins insister sur un point de vigilance concernant la zone de Marticot. Il me paraît impératif de veiller à ce que l'extension prévue, notamment en zone UYa du PLU, ne se rapproche pas trop de l'Eau Bourde. En effet, cette zone vient quasiment au contact du cours d'eau. Il conviendrait donc, à mon sens, d'envisager une réduction de l'emprise de la zone d'activités afin de préserver cet espace naturel.

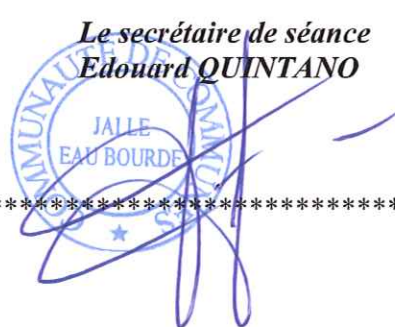
Je vous remercie ».

La séance est levée à 20h50.

***Le Président
Bernard GARRIGOU***



***Le secrétaire de séance
Edouard QUINTANO***



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 033-243301165-20260414-2026_3_31-DE

S²LO

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - COMMUNICATION N°
2026/3/31
Réf 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET
L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Décision n°13 – Convention de mise à disposition du gymnase du Courneau pour les donneurs de sang.

Décision n°14 – Signature d'une convention avec l'UGAP définissant les modalités de recours pour les formations en santé et sécurité au travail proposées par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde aux agents qu'elle emploie.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.